

## DELIBERATION

1 / 28-05-24 / C

### Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### **Objet : Attribution du Fonds de concours Transition suite à la 11<sup>ème</sup> commission d'attribution aux communes**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 mai 2024

#### PRESENTS :

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALFAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT F., DAMBRINE E., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHARLYRON G., RIBIERE P., ESTOUFFE R., SERRET J., MORIL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAHILLI C., BOUCHEI JL., FAYARD E., MANTONNIER E., CHAVE P., JAVILLAS L., VILLOU D., AURIAS C., COURHAM G., DESSENNE M., PLEYRE JM., MACLEN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARDE F., D'HEROUVILLE C.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES BERNARDE E., BRUN F., ZONTINELLI GRANGON S.,  
MR AUDEMARD N.

#### 2 ABSENTS EXCUSES :

MIME BRUNIAUX  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

*En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.*

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission s'est réunie le 27 mai 2024 pour émettre un avis pour chacune des 14 demandes formulées par les communes de **Autichamp, Montclar sur Gervanne, Eygluy Escoulin, Montoisson, Vaunaveys la Rochette, Divajeu, Cliousclat, Ambonil, et Saoû.**

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés et après avoir vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier, ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **11<sup>ème</sup> commission** propose au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable

- La mobilisation de **47 545.64€ de Fonds de concours Transition (FDC)**

**DELIBERATION**

1 / 28-05-24 / C

<u>PROJETS :</u>	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT FDC	TAUX FDC
AUTICHAMP : Réaménagement du stationnement autour du village	6 000.00€	3 000.00€	50.00%
MONTCLAR SUR GERVANNE : Etude de faisabilité - projet de rénovation d'un logement communal, situé au-dessus de la Mairie	3 800.00€	1 900.00€	50.00%
EYGLUY ESCOULIN : Isolation du plafond secrétariat et rénovation éclairage du secrétariat de mairie	2 940.60€	1 470.30€	50.00%
MONTOISON : Rénovation thermique bâtiments communaux	29 465.96€	8 293.88€	28.15%
VAUNAVEYS LA ROCHETTE : Remplacement éclairage public par des LED	11 568.00€	5 784.00€	50.00%
DIVAJEU : Amélioration de l'isolation par le remplacement fenêtre Sacristie	5 088.58€	2 544.99€	50.00%
DIVAJEU : Rénovation thermique et confort d'été mairie	27 051.50€	1 815.45€	6.71%
DIVAJEU : Optimisation du fonctionnement de la pompe à chaleur	1 860.73€	930.36€	50.00%
CLIOUSCLAT : Travaux poterie Tranche 3	230 625.00€	16 374.00€	7.10%
AMBONIL : Radar pédagogique	1 796.85€	398.42€	22.17%
AMBONIL : Installation pompe à chaleur air-air	5 503.87€	550.39€	10%
AMBONIL : Rénovation isolation	20 847.00€	2 084.70€	10%
SAOU : Jardins partagés	3 260.71€	1 630.35€	50%
SAOU : Rénovation logement	3 538.80€	768.80€	21.72%
<b>11ème commission</b>	<b>353 347.60€</b>	<b>47 545.64€</b>	
<i>TOTAL année 2024</i>	<i>1 075 363.67</i>	<i>153 047.18</i>	

**DELIBERATION**  
**1 / 28-05-24 / C**

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 153 047.18 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 464 453.96 € (une erreur matérielle s'était glissée dans la précédente délibération).

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- : l'attribution d'une enveloppe de **3 000.00€** du fonds de concours TRANSITION pour le réaménagement du stationnement autour du village de la commune de Autichamp.  
l'attribution d'une enveloppe de **1 900.00€** du fonds de concours TRANSITION pour l'étude de faisabilité du projet de rénovation d'un logement communal situé au dessus de la Mairie de la commune de Montclar sur Gervanne.  
l'attribution d'une enveloppe de **1 470.30€** du fonds de concours TRANSITION pour l'isolation du plafond et rénovation éclairage du secrétariat de mairie de la commune de Eygluy Escoulin.  
l'attribution d'une enveloppe de **8 293.88€** du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation thermique des bâtiments communaux de la commune de Montoisson,  
l'attribution d'une enveloppe de **5 784.00€** du fonds de concours TRANSITION pour le remplacement éclairage public par des LED de la commune de Vaunaveys la Rochette,
- : l'attribution d'une enveloppe de **2 544.99€** du fonds de concours TRANSITION pour l'amélioration de l'isolation par le remplacement de fenêtre de la sacristie de la commune de Divajeu.
- : l'attribution d'une enveloppe de **1 815.45€** du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation thermique et confort d'été de la mairie de la commune de Divajeu.  
l'attribution d'une enveloppe de **930.36€** du fonds de concours TRANSITION pour l'optimisation du fonctionnement de la pompe à chaleur de la commune de Divajeu.  
l'attribution d'une enveloppe de **16 374.00€** du fonds de concours TRANSITION pour les travaux de la poterie tranche 3 à la commune de Clionsclat.  
l'attribution d'une enveloppe de **398.42 €** du fonds de concours TRANSITION pour le radar pédagogique de la commune d'Ambonil.  
l'attribution d'une enveloppe de **550.39 €** du fonds de concours TRANSITION pour l'installation d'une pompe à chaleur air-air à la mairie de la commune d'Ambonil.  
l'attribution d'une enveloppe de **2 084.70 €** du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation isolation de la salle des fêtes de la commune d'Ambonil.  
l'attribution d'une enveloppe de **1 630.35€** du fonds de concours TRANSITION pour les jardins partagés à la commune de Saou.

**DELIBERATION**

1 / 28-05-24 / C

- o l'attribution d'une enveloppe de **768.80€** du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation d'un logement communal de la commune de Saoû,
- o d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- o Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- o D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**- 7 JUIN 2024**

**DELIBERATION**  
**02/ 28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurrie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : contrat de ville 2024 - 2030 – signature**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTAI G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COITON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MIMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.,  
MIR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.,  
MIR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La présente délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du projet de territoire « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

La communauté de communes est compétente en matière de politique de la ville et, à ce titre, participe à l'élaboration du diagnostic de territoire, à la définition des orientations du contrat de ville et à son programme d'actions (modifications statutaires délibérées le 27/9/2016 et approuvées par arrêté préfectoral n°2016348 -- 007 du 13/12/16).

Monsieur le Président rappelle que la commune de Loriol a été signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020, prolongé de 2 ans jusqu'au 31/12/2022, puis encore d'une année supplémentaire.

La politique de la ville est politique nationale et locale de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisées et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires appelés « quartiers prioritaires », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste du territoire de la commune. Cette politique partenariale implique de nombreux acteurs : l'Etat, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants. Tous sont réunis autour d'un objectif

**DELIBERATION**  
**02/ 28-05-24 / C**

commun : réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Pour la période 2024-2030, Loriol est de nouveau intégrée à la géographie prioritaire et de ce fait bénéficie à nouveau d'un contrat de ville, baptisée pour cette période « Engagements Quartiers 2030 » dont les objectifs ont été fixés par une circulaire du 31 août 2023.

Celle-ci prévoit la simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, des réponses de qualité aux attentes de ces derniers, notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics, ainsi que la mobilisation maximale des acteurs publics, et un rôle de l'Etat plus lisible.

Le contrat de ville de Loriol a été élaboré lors des premiers mois de l'année 2024.

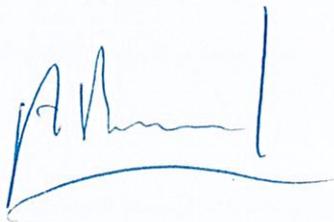
La version jointe à la présente délibération est la version finale (susceptible de quelques modifications à la marge), validée par les services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'exposé ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer la version finale du contrat de ville et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

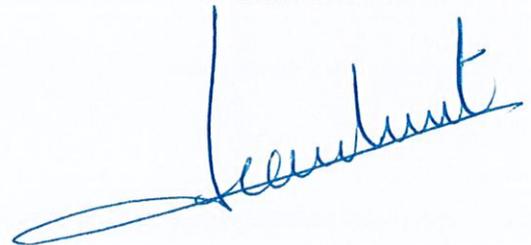
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



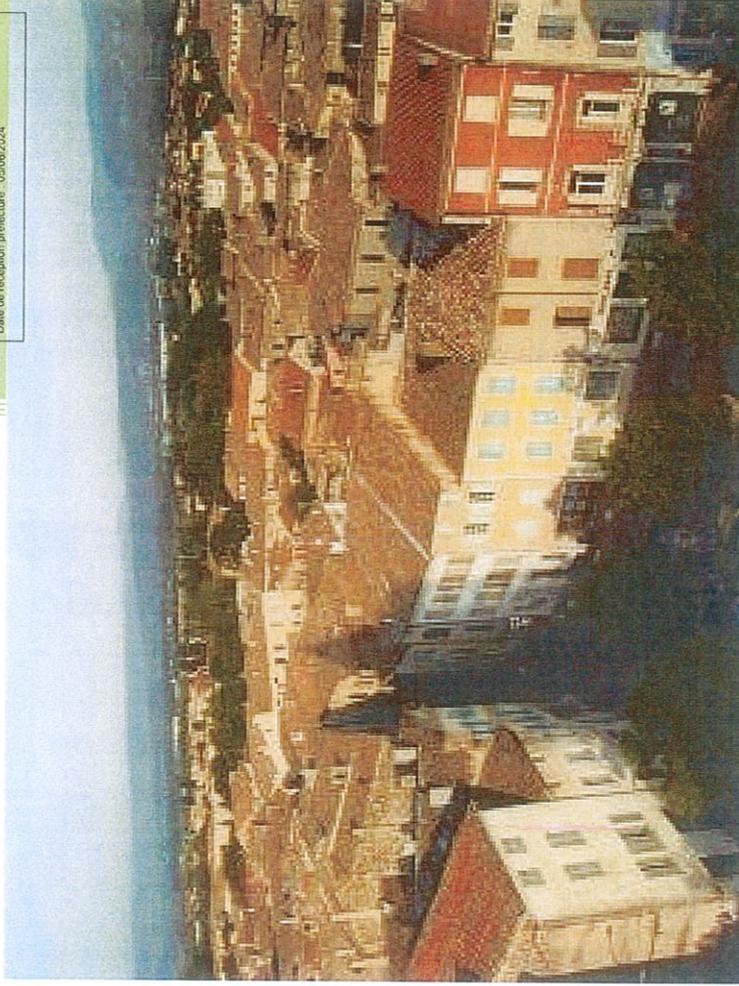
**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**- 7 JUIN 2024**



# « Engagements Quartiers 2030 » à Loriol sur Drôme



Contrat de ville  
2024-2030

## Table des matières

Le mot du maire

I. Cadrage global : La génération de Contrats de ville 2024-2030 et les attendus nationaux.....	3
A. Les modifications à l'échelle nationale.....	3
B. Une attention particulière accordée à la concertation des habitants.....	3
C. 4 enjeux prioritaires communs à tous les QPV.....	4
1. Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique.....	4
2. Des quartiers d'émancipations.....	4
3. Des quartiers en transition : « Engager une transition écologique solidaire pour améliorer le quotidien ».....	5
4. Des quartiers plus surs et tranquilles.....	5
D. Les dimensions stratégiques que l'on peut favoriser à l'échelle locale.....	5
E. Éléments sur lesquels nous allons nous appuyer pour la définition du présent contrat de ville 2024-2030.....	6
II. L'actualisation de la géographie prioritaire à Loriol.....	6
A. Un bref retour sur le CUCS et le contrat de ville 2015-2023.....	6
B. Le nouveau cadre des contrats de ville 2024-2030 & les nouveaux enjeux.....	7
C. Le contrat de ville de Loriol 2024-2030 : son élaboration en quelques dates.....	9
D. L'évaluation du contrat de ville 2015-2023.....	10
III. Une démarche stratégique participative et corrective qui tient compte des priorités nationales.....	22
A. Une analyse du précédent contrat de ville qui nous permet de connaître nos forces et nos faiblesses.....	22
B. Une volonté d'impliquer les habitants dans le dispositif.....	23
C. La définition d'une stratégie diagramme logique d'impacts.....	24
D. La synthèse des besoins du quartier présentée grâce à un diagramme logique d'impacts (DLI).....	24
E. Les enjeux du contrat de ville 2024-2030 et l'articulation avec les autres contractualisations.....	27
F. Proposition d'indicateurs-clés permettant le suivi du CDV.....	31
IV. Une gouvernance participative.....	32
A. Acteurs impliqués dans la gouvernance.....	32
B. Mécanismes de construction de la participation citoyenne et intégration dans le suivi - évaluation.....	33
C. Les tables de concertation en remplacement des conseils citoyens.....	34
V. Conclusion.....	34
Signatures.....	36
Annexe.....	37

## Le Mot du Maire

Il faut souligner tout le travail qui a été réalisé dans le cadre du contrat de ville depuis 2015. Il a permis d'améliorer le quotidien des habitants du centre-ville avec certaines actions marquantes et pérennes comme « L'opération volets » ou « Orchestre à l'école ». Des mesures fiscales spécifiques ont eu un effet de levier important sur l'habitat de ce secteur. Citons l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou l'application d'une TVA à taux réduit pour certaines opérations d'accès à la propriété qui ont facilité les constructions nouvelles ou l'amélioration du cadre de vie. Enfin ce dispositif a permis l'émergence d'actions nouvelles et ce grâce au financement de postes par l'Etat. C'est ainsi que nous avons pu accueillir 2 médiateurs numériques à l'Espace Public Internet ou une médiatrice culturelle pour animer notre Micro-fole. 3 autres agents dont notre toute nouvelle médiatrice en charge de la santé, œuvrent auprès des Lortolais les plus fragiles.

L'équipe municipale de Loriol a toujours perçu ce classement en Quartier Politique de la Ville (QPV) comme un formidable outil d'action. Certes la situation des habitants s'est sensiblement améliorée grâce au contrat de ville augurant la fin de 10 ans de travail acharné, mais la situation reste fragile.

J'ai donc entamé des démarches, allant jusqu'à interpeller Madame la Ministre Dominique Faure, afin que ce travail puisse se poursuivre et en janvier 2024, la commune de Loriol apprenait avec soulagement que nous restions en secteur politique de la ville.

L'engagement de l'Etat à nos côtés est un signal positif pour nous et les habitants concernés. Fort de notre expérience en la matière, il nous appartient désormais de définir une nouvelle manière de fonctionner, plus innovante, à partir des besoins des habitants. **Dans tous les cas, il s'agit de répondre, ensemble, à la question suivante : « Nous sommes en 2030, le contrat de ville vient de s'achever, c'est un succès ! Qu'est-ce qui a changé pour vous ? ».**

**Je souhaite que ce nouveau contrat de ville renforce l'implication de tous, dans une démarche de co-construction, selon les attentes des principaux intéressés : les habitants du Cœur de Loriol. A nous d'encourager, d'accompagner et/ou d'inventer de nouvelles initiatives citoyennes.**

Claude AURIAS,  
Maire de la ville de Loriol-sur-Drôme

## **I. Cadrage global : La génération de Contrats de ville 2024-2030 et les attendus nationaux**

Les conditions d'élaboration de la génération 2024-2030 des contrats de ville, baptisés « Engagements quartiers 2030 », et leurs objectifs sont fixées par une circulaire du 31 août 2023. Celle-ci prévoit la **simplification et l'accélération de l'action publique**, avec **des résultats tangibles et mesurables pour les habitants**, **des réponses de qualité aux attentes de ces derniers**, notamment en termes de **sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics**, ainsi que la **mobilisation maximale des acteurs publics**, et un **rôle de l'Etat plus lisible**. Ces trois objectifs seront mis en œuvre à partir du maillage géographique établi par l'Insee qui a redessiné les contours de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

### **A. Les modifications à l'échelle nationale**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers sont arrivés à échéance, l'occasion pour le gouvernement de donner une nouvelle impulsion à la Politique de la Ville avec « Engagements quartiers 2030 ».

La vague d'évaluations des CDV français qui s'est déroulée au cours de la seconde moitié de 2022 a permis une remontée d'information et un apprentissage important qui a été pris en compte dans la conception de la présente génération de CDV. Elle a aussi mis l'accent sur des difficultés communes, qui ont donné lieu à une reformulation du dispositif.

La nouvelle génération de contrat de ville est l'occasion de faire évoluer les orientations stratégiques de la politique de la ville en prenant en compte les succès et les freins rencontrés dans la mise en œuvre du contrat 2014 - 2023 et les nouveaux besoins et attentes qui ont pu émerger.

Afin de mener à bien l'élaboration de la présente génération de contractualisation (2024-2030) en matière de politique de la ville, 3 orientations ont été déclinées par le Gouvernement (cf. infra, II-B) :

- **L'actualisation de la géographie prioritaire**
- **L'importance de la participation citoyenne,**
- **L'articulation avec les autres contractualisations.**

Les nouveaux contrats ne sont plus organisés en piliers mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés avec les partenaires et les habitants ce qui donne lieu à des concertations spécifiques, quartier par quartier. Il y a donc un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

### **B. Une attention particulière accordée à la concertation des habitants**

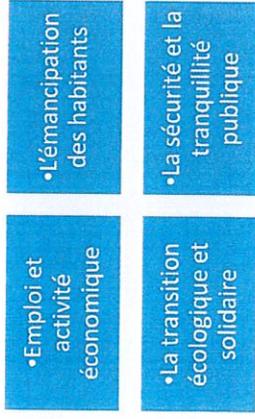
Une attention accrue aux habitants dans la définition des attentes, des priorités quartier par quartier, mais qui concerne aussi les actions à mettre en œuvre. Cela suppose de :

- **Concier de la manière systématique les habitants**
- **Orienter les contrats de ville à partir des priorités fixées par les habitants**
- **Associer les habitants de manière plus étroite à la stratégie (changements attendus, ressources et acteurs à mobiliser, projets structurants, solutions à déployer).**

Il est suggéré de construire un panel de citoyens par quartier, ce que nous ferons sur le principe des tables de concertation. L'idée est d'associer les habitants :

- Depuis la conception jusqu'à l'évaluation des actions
  - De mettre l'accent mis sur la représentativité des habitants tout au long du processus
- C. 4 enjeux prioritaires communs à tous les QPV**

Les priorités nationales sont les suivantes et nous allons voir qu'elles cadrent avec les besoins qui ont émergé à l'échelle du quartier cœur de Lorioi.



Voici en détail une présentation de ces priorités.

**1. Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique.**

Depuis plusieurs années les quartiers politique de la ville bénéficient d'une **dynamique positive**, avec un taux de chômage en recul depuis 2019 comme dans l'ensemble du pays et la plupart des quartiers. Certaines personnes demeurent sans emploi parce qu'elles peinent à pousser les portes de Pôle emploi, de la Mission Locale. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode de garde, mobilité) et nécessitent un accompagnement plus long, portant notamment sur les facteurs périphériques.

Il est proposé, pour lever les freins à l'emploi et faire changer le regard des entreprises sur les habitants, de les inciter à recruter et à s'installer dans les quartiers, une meilleure coordination des acteurs économiques, des dispositifs et le développement de partenariats entre institutions, service public de l'emploi et associations pour mieux toucher les publics (avec une attention portée aux femmes et aux jeunes).

Parallèlement, la collectivité souhaite favoriser les rencontres entre habitants et employeurs pour permettre les recrutements.

**2. Des quartiers d'émancipations**

En période de sortie de crise sanitaire, marquée par l'inflation, il est nécessaire d'accompagner les plus fragiles et créer les conditions pour que chacun et chacune se sente légitime à agir et trouve sa place dans son quartier. **L'objectif est de renforcer l'égalité**, de parvenir à changer l'image des quartiers et d'agir pour que chacun ait les moyens d'être autonome, de vivre et d'agir librement.

Les moyens doivent être mis en œuvre pour renforcer les liens entre l'école et les parents, lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la continuité éducative et renforcer les liens parentaux.

Les habitants doivent avoir un accès réel aux droits. Il faut veiller au maintien et/ou la réinstallation de services publics de proximité, avec des accueils physiques.

**3. Des quartiers en transition : « Engager une transition écologique solidaire pour améliorer le quotidien »**

Les thématiques abordées ici consistent à construire avec les habitants des stratégies liées à l'alimentation et aux circuits courts, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l'accès au numérique ou de la préservation de la santé.

Il s'agit aussi ici d'anticiper le vieillissement de la population par une adaptation des logements, l'accompagnement résidentiel des personnes âgées et le développement d'offres de services dédiés. Il s'agit de répondre aux besoins de santé, particulièrement en matière de santé mentale et un renforcement de l'offre de soins de proximité. Enfin, il faut agir contre la fracture numérique avec un accompagnement aux e-démarches, une aide à l'équipement et l'accompagnement pour une meilleure connaissance des outils informatiques

**4. Des quartiers plus surs et tranquilles**

Pratiquement toutes les concertations font remonter des problématiques d'insécurité, elles sont en lien avec la délinquance des jeunes et le deal qui présente des répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels, agissant sur la commercialité des quartiers. Il est important de faire la part des choses entre l'insécurité réelle et celle qui est perçue.

Il est important d'agir pour apaiser le quotidien en travaillant de manière coordonnée (Etat, ville, bailleurs, associations) avec une continuité dans les actions de prévention, de sécurité et de justice.

Il est important aussi de renforcer la chaîne de prévention et les liens avec les jeunes en risque de décrochage, de développer les échanges entre police/habitants sur les sujets de la sécurité.

**D. Les dimensions stratégiques que l'on peut favoriser à l'échelle locale**

Dans la note du 15 Mai 2023, il est précisé les principales orientations de la refonte des contrats de ville, parmi lesquelles une attention accrue aux habitants dans la définition des attentes et des priorités. Il est demandé pour cela de concerter de manière la plus large possible les habitants, en se basant sur les recommandations de la commission « participation citoyenne des quartiers ». Les modalités de concertation sont exposées dans cette note à la fois en matière d'objectifs et de modalités :

- Les **objectifs** consistent à orienter les futurs contrats de ville à partir des priorités fixées par les habitants et de les associer de manière plus étroite à la stratégie (changements attendus, ressources et acteurs à mobiliser, projets structurants, solutions à déployer).
- Les **modalités** consistent à associer un panel de citoyens quartier par quartier de la conception à l'évaluation en recherchant une représentativité des habitants.

On note les besoins suivants qui seront au centre de cette génération de CDV, mises en exergue dans l'instruction ministérielle du 4 Janvier 2023

- Une **meilleure appropriation des actions** menées par l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquels, en priorité, les habitants des quartiers, mais également l'ensemble des parties prenantes. Les évaluations menées, partout en France, y compris dans la Drôme, ont montré un potentiel de progression important.
- Une **amélioration de la synergie** entre les différentes actions au sein des CDV, et les politiques menées par les communes. Elle est favorisée par l'articulation améliorée avec le droit commun et la prolongation des périodes de contractualisation qui d'annuelle devient pluriannuelle, d'une période maximale de trois ans. L'accent est mis aussi sur les complémentarités avec les

autres contractualisations, départementales, régionales à travers les CPER, mais aussi nationales et européennes.

- La **mobilisation de habitants à favoriser**. Comme le pose la commission Mechmache, les habitants sont les ressources de ce dispositif, pas des problèmes. On recherche donc à mettre en place de nouveaux outils de participation citoyenne, une place est laissée à l'innovation dans ce domaine. (par exemple les tables de quartier<sup>1</sup>, d'inspiration québécoise<sup>2</sup> qui pourront remplacer les conseils de quartier)
- Une **gouvernance améliorée** : Le choix, de repositionner les Maires au centre du dispositif en relation avec les Communautés de communes ou Communautés d'Agglo va en ce sens. Surtout quand les communes n'abritent qu'un seul QPV. Le Maire de la commune doit avoir un rôle central, appuyé dans la mise en œuvre et de l'accompagnement de son CDV, il est chargé de la sélection et du pilotage opérationnel

Nous allons centrer notre stratégie d'intervention sur ces 4 points.

#### **E. Eléments sur lesquels nous allons nous appuyer pour la définition du présent contrat de ville 2024-2030**

Les documents de référence et de cadrage qui nous donnent la tonalité d'ensemble des nouveaux CDV et définissent les points sur lesquels nous pourrions nous appuyer :

- Une géographie prioritaire plus souple qui permet des adaptations et des sélections de bénéficiaires
- Une logique de programmation plus adaptée aux cycles de vie des projets, donc plus longue.
- Une logique de programmation plus concentrée sur 3 objectifs. Nous allons donc nous attacher à prioriser les objectifs et les actions
- Une logique de participation renforcée qui associe les habitants à la conception et à l'évaluation du dispositif.
- Une transparence et la volonté d'aller vers de nouvelles pratiques démocratiques qui vont allier démocratie directe et démocratie représentative.

## **II. L'actualisation de la géographie prioritaire à Lorient**

- A. Un bref retour sur le CUCS et le contrat de ville 2015-2023

La commune de Lorient sur Drôme était engagée depuis 2007 dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé avec l'Etat et la Région le 21 mars 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelé par avenant signé le 17 février 2011 jusqu'au 31 décembre 2014. Le CUCS 2007-2014 était centré sur le quartier de la Maladière. Une thématique unique d'intervention avait été retenue par les partenaires, au vu des priorités du quartier, celle de la prévention de la délinquance et du développement de la citoyenneté. Le programme d'action était défini ainsi :

- Mise en œuvre d'actions d'animations (chantiers éducatifs) en direction des jeunes les plus isolés pour lutter contre leur désœuvrement ;
- Soutien au renforcement du maillage associatif du quartier de la Maladière.

<sup>1</sup> De futurs contrats de ville participatifs ? Une concertation est lancée ([banquedes territoires.fr](http://banquedes territoires.fr))

<sup>2</sup> Fiche outil : [les Tables de Quartier \(ban-a-fr\)](http://les Tables de Quartier (ban-a-fr))

Par la suite, en lieu et place du CUCS, au regard des indicateurs retenus, la commune de Lorient a intégré la géographie prioritaire. Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020, puis prolongé de deux ans jusqu'au 31/12/2022, puis encore d'une année supplémentaire. L'architecture du contrat de ville reposait alors sur 3 piliers :

- PILIER COHESION SOCIALE
  - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
  - PILIER DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- Chaque année, une programmation a été arrêtée en accord avec les partenaires dudit contrat avec des actions portées par la commune elle-même, la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), des associations ou d'autres acteurs locaux dont l'école de musique Lorient/Livron.
- Dans le cadre ainsi défini, des actions se sont inscrites dans la durée en étant reconduites dans cette programmation comme orchestre à l'école ou encore musique au collège ou des opérations comme l'opération « volets » ou la boutique (troc ton truc).
- Le soutien des partenaires dont celui de l'Etat a été constant comme en témoignent son engagement financier des deux derniers exercices avec 43 000 euros en 2022 et 53 000 euros en 2023 (hors quartier d'été)

Il était question fin 2023 que la commune de Lorient sorte de la géographie prioritaire (cf. notamment le compte rendu du COTEC en date du 23 novembre 2023) compte tenu de l'amélioration de certains indicateurs ce qui démontre la pertinence de politique de la ville ; celle-ci a produit des effets positifs sur l'amélioration des conditions de vie des habitants relevant du périmètre.

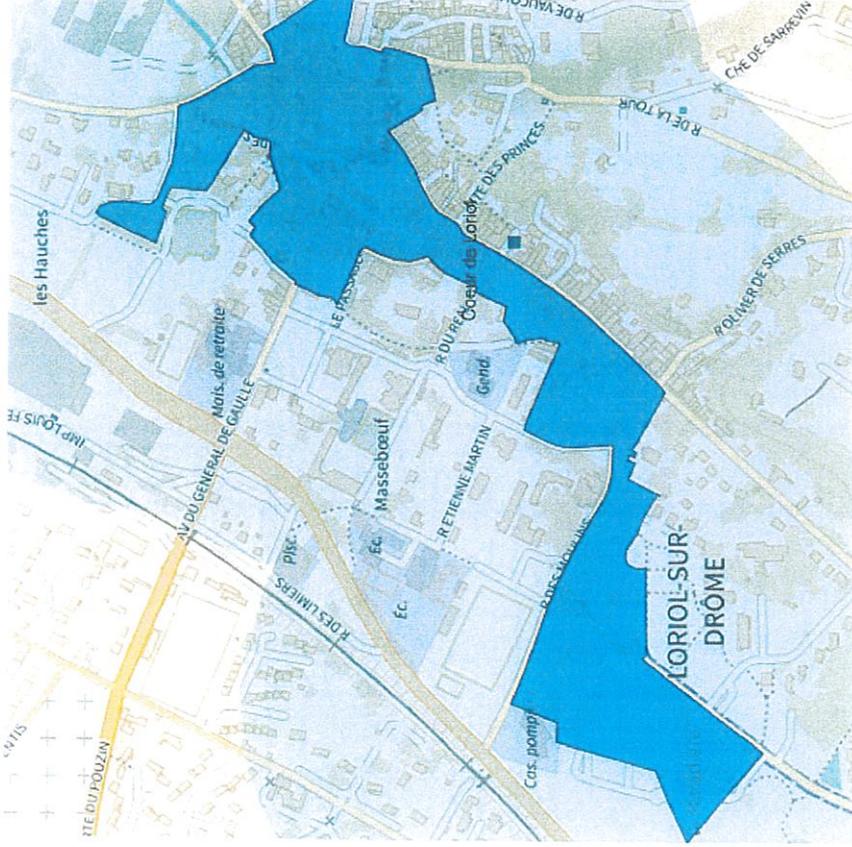
- B. Le nouveau cadre des contrats de ville 2024-2030 & les nouveaux enjeux

Enfinement Lorient reste dans la géographie prioritaire (GP) 2024. Mais il ne s'agit pas d'une simple reconduction de l'existant. En effet il convient désormais de se référer à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

« Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO). »

Afin de mener à bien l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, 3 orientations ont été déclinées :

- L'actualisation de la géographie des quartiers prioritaires de la ville : Cœur de Lorient reste donc un QPV avec une modification à la marge de son périmètre.



• **L'importance de la participation citoyenne**, systématiquement prise en compte pour l'élaboration du contrat de ville, pour identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre tout au long de la vie du contrat de ville. L'idée force de ce nouveau contrat repose sur un impératif et une innovation : **partir des besoins de la population**. Il est nécessaire de garantir la participation des habitants durant toute la durée du contrat, formalisée dans un volet dédié du contrat de ville.

• **L'articulation avec les autres contractualisations**. Pour un véritable changement de la situation des quartiers, ce nouveau contrat ne se focalisera pas uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais devra rechercher en priorité à mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun (exemple : CISPD, pacte social de solidarité du conseil départemental, etc.).

On peut également citer :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles ;

- Un suivi et une évaluation renforcés ;
- Le rôle du maire réaffirmé, dans le respect des compétences respectives incombant au maire et au président de l'EPCI ;
- Une participation active des départements et des régions, avec un enjeu de mobilisation systématiques des fonds européens au bénéfice des QPV ;
- Une mobilisation des opérateurs notamment l'ANAH, l'ANRU et l'ADEME, pour répondre aux enjeux de transition écologique ;
- Une mise en synergie des initiatives portées tant par les acteurs publics que privés ;
- La déclinaison à l'échelle du territoire des mesures issues du CIV (comité interministériel des villes) : emploi, formation, transition écologique, lutte contre les discriminations, égalité hommes/femmes, renforcement des services publics.

### C. Le contrat de ville de Lorient 2024-2030 : son élaboration en quelques dates

Il a donc fallu se montrer très réactif pour s'inscrire dans le nouveau cadre de gouvernance. Il a été convenu lors d'une rencontre avec la déléguée du préfet, le 26 janvier dernier, d'**engager rapidement le processus en recourant à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) co-financée à part égale par l'Etat et la commune de Lorient**.

**Sur son conseil, nous avons fait appel à Monsieur Kristian Colletis-Wahl, consultant connu pour avoir fait le bilan des contrats de ville de la Drôme en 2022. La lettre de commande qui a été adressée à l'intéressé est claire, elle consiste à :**

**1) Organiser la concertation citoyenne : celle-ci a eu lieu le jeudi 14 mars à 14h30 à l'espace festif René Clot.** Toutes les associations de Lorient ont été conviées ainsi que les services de la commune et les partenaires (DAH, CAF, Mission locale, CCVD, Education nationale, etc.). Une trentaine de personnes était présente. Les informations et les priorités recueillies à cette occasion serviront de base à la définition des objectifs du présent contrat de ville.

**2) Restituer (synthèse) les résultats de ladite concertation** auprès des personnes en charge de la politique de la ville à savoir, compte tenu d'un chronologique très resserrée, auprès de l'adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté et du directeur des pôles solidarité et culture et du CCAS de Lorient, ce dernier faisant le lien avec le ou la déléguée du préfet ou à défaut, en attendant sa nomination, avec la cheffe de service de la coordination des politiques publiques et/ou le secrétariat général de la sous-préfecture de Die (semaine 12).

**3) Construire un outil de structuration, de suivi et d'évaluation** sous forme d'un arbre d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation (semaine 12).

**S'agissant de la participation citoyenne évoquée au point 1), il faut noter qu'il est pertinent de la croiser avec le projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS), lui aussi en cours de révision.** Pour mémoire, cet EVS a été mis en place en 2019 sur le conseil de la Caf de la Drôme pour anticiper une sortie éventuelle du contrat de ville de manière à s'inscrire dans le droit commun. Les piliers du projet social initial étaient alors les suivants :

- Renforcer l'accès aux droits, médiation et inclusion numérique / et Accompagner toutes les démarches d'insertion qu'elles soient professionnelles ou sociales
- Favoriser le lien social, l'amélioration du cadre de vie et la citoyenneté
- Accompagner l'enfance / jeunesse et les familles (axé sur la réussite éducative)

Le nouveau projet social de l'EVS change non seulement dans sa configuration (auparavant calqué sur le périmètre du pôle solidarité, il est recentré aujourd'hui sur l'appartement) mais aussi au niveau de ses axes ou priorités : la parentalité, l'illectronisme et la santé (dont l'alimentation). Lors d'une réunion fin janvier de cette année, entre la déléguée du préfet et la commune de Loriol, il a semblé opportun d'insérer les axes précités, notamment la parentalité et l'illectronisme, dans les priorités du présent contrat de ville.

La signature du contrat de ville 2024/2030 est programmée d'ici au 31/03/2024, l'appel à projet pour l'année 2024 sera lancé dans la foulée.

Enfin, l'exonération de TFPB étant reconduite automatiquement pour 2024, l'année 2024 sera donc utilisée pour rédiger les conventions d'exonération de la TFPB 2025/2030. A cette fin des rencontres seront programmées dans le courant de l'année 2024 avec la Direction départementale des Territoires (DDT) et le bailleur DAH pour la rédaction de la convention d'exonération partielle de la TFPB.

Avant d'évoquer les priorités du nouveau contrat de ville, et selon un raisonnement classique, il convient de revenir sur l'évaluation du contrat de ville précédent, évaluation faite en 2022 par Kristian Colletis-Wahl, du cabinet Pluricité. Fort de ces résultats, car nous ne partons pas de rien, nous avons défini 3 axes (cf. partie III du présent document), en grande partie suite à la réunion publique du 14 mars 2024.

#### D. L'évaluation du contrat de ville 2015-2023

Il ne nous appartient pas ici de reprendre in extenso le rapport final de Pluricité réalisé en 2022. Toutefois on peut utilement revenir sur l'analyse de la programmation et la fiche d'identité du quartier cœur de Loriol avant de terminer par les actions structurantes et les bonnes pratiques identifiées par les acteurs.

En préambule, il peut être utile d'évoquer rapidement la question des impacts d'un contrat de ville, elle renvoie à l'évaluation des grands objectifs de la politique de la ville, à savoir :

- Assurer l'égalité entre les territoires ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les éléments de méthode (démarche rétrospective et prospective, démarche qui mixe quantitatif et qualitatif, etc.) ayant permis d'évaluer ces objectifs ainsi que les outils (analyse de la programmation financière, entretiens individuels, entretiens collectifs, l'analyse AFOM, etc.) ne seront pas repris même *a minima* dans le présent document afin de ne pas l'alourdir et d'aller à l'essentiel.

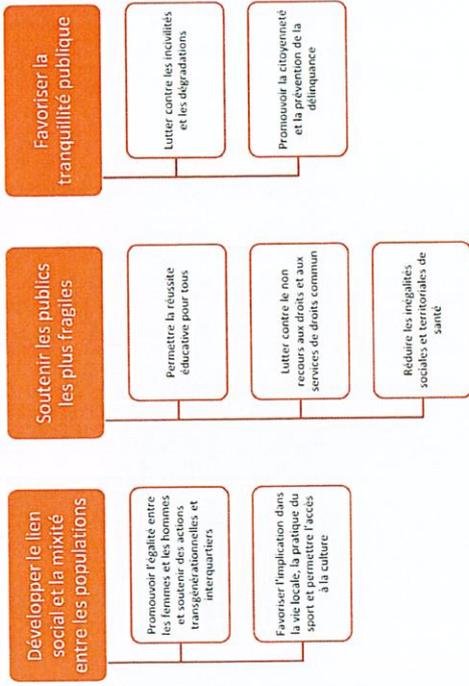
##### a - L'analyse de la programmation 2015-2022

Le contrat de ville 2015-2020 s'appuyait sur un diagnostic territorial qui pointait trois grands enjeux :

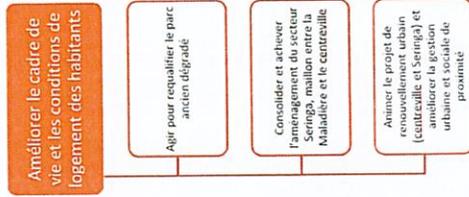
- Utiliser le Contrat de Ville comme un moyen de renforcer l'agencement des compétences locales et de donner du sens à l'action
- Lier accompagnement social et amélioration du cadre de vie
- Réussir le maillage entre Centre Ancien/Seringa, et avec les quartiers environnants

Pour répondre à ces enjeux, on retrouvait fort logiquement des actions ciblées sur les 3 piliers du du contrat de ville, chaque pilier étant doté de fiches action :

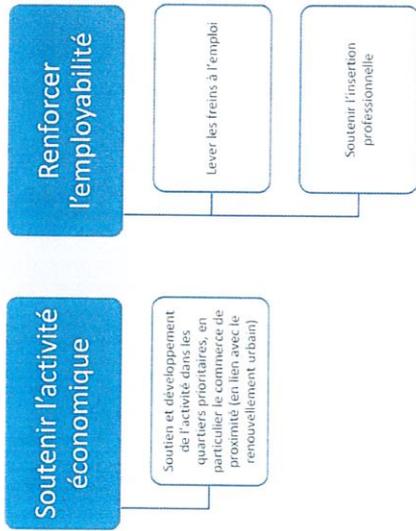
#### -Cohésion sociale :



#### -Cadre de vie et renouvellement urbain :



#### -Développement de l'activité économique et emploi :



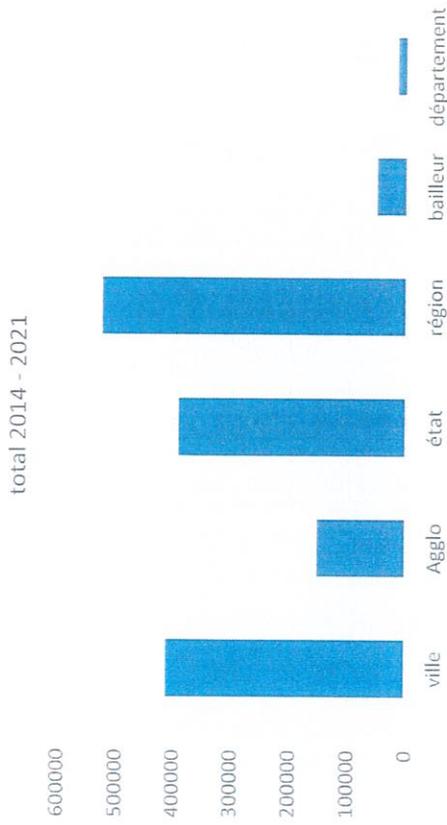
Ces schémas bulles peuvent être complétés par le tableau suivant (en vert figurent des précisions et/ou ajouts opérés par l'élué en charge de la solidarité et la citoyenneté et par le directeur des pôles solidarité et culture et du CCAS). Le consultant notait alors que le document initial de cadrage [est] exemplaire, qualitatif, équilibré et disposant d'un recul stratégique important. Selon lui « Tous les piliers sont couverts, les actions sont équilibrées, les objectifs thématiques et stratégiques sont décrits de façon simple et réaliste et les actions envisagées permettant de les atteindre sont elles aussi qualitatives ».

Piliers	Thèmes ou items	Analyse	Action de médiation	Acteurs concernés
COHESION SOCIALE	Parentalité	Difficultés de certaines populations dans leur rôle de parents pour différentes raisons : fragilité sociale et financière, barrières de la langue (cf. primo-arrivants), carence parentale.	Renforcer et coordonner les actions nationales, Éducation Lorient (CLAS)	CCAS, CMS, Associations, DAH, commune de Lorient (mise en place du permis de louer).
	Pauvreté	Ouvriers agricoles retraités, femmes seules arrivants (en provenance du Maghreb), avec enfants ayant peu de ressources, primo « clients » pour les marchands de sommeil du centre-ville)	Développer l'accompagnement social des familles, ajustement de la politique d'attribution des logements par les bailleurs	CCAS, CMS, Associations, DAH, commune de Lorient (mise en place du permis de louer).
	Mixité	La Maladère reste un quartier « à part ». Par ex. il est difficile d'assurer une mixité des publics dans les actions d'animation ou dans les activités culturelles locales. Cela est particulièrement vrai pour les enfants de la Maladère (accueils péri et extra scolaires assuré par le pôle des affaires et extrascolaires ou ASES sur le site de l'espace Marie Jehanne Batesti) et les jeunes (Espace Jeunes, encore étiqueté « Maladère » malgré une fréquentation à 50 % hors La Maladère) ou lors de la Fête des Bouviers.	Développer et soutenir Associations « les jardins » et « nouvelle génération », club de football, commune de Lorient avec un EVS réorganisé autour de l'appartement et un espace « jeunes » ouvert à tous (élargissement de la tranche d'âges accueillie à partir de 11 ans) + tarifs « attractifs »)	CCAS, CMS, Associations, DAH, commune de Lorient (mise en place du permis de louer).
		Sentiment d'insécurité marqué par la prégnance des phénomènes d'incivilités, avec la persistance du squat des halls dans certains immeubles de la Maladère (le coût des incivilités représente 60% du budget d'entretien à la Maladère) + sentiment d'insécurité dans le centre.	Renforcer les actions de prévention et de médiation	Recrutement d'agents de prévention spécialisée sur la commune (2 en 2012 et recrutement récent de 3 médiateurs sociaux), renforcement coordination CSPD, mise en place d'un

<p>de rester dans le secteur Livron-Loriot</p> <p>mobilité, avec une forte volonté des jeunes</p> <p>également un frein psychologique à la</p> <p>communs sont Nord-Sud. Mais il existe</p> <p>principales dessertes en transport en</p> <p>l'économie située à Crest, alors que les</p> <p>avec des institutions liées à l'insertion par</p> <p>de La difficile mobilité pour les plus précaires,</p> <p>Les enjeux de</p> <p>mobilité</p>	<p>de rester dans le secteur Livron-Loriot</p> <p>mobilité, avec une forte volonté des jeunes</p> <p>également un frein psychologique à la</p> <p>communs sont Nord-Sud. Mais il existe</p> <p>principales dessertes en transport en</p> <p>l'économie située à Crest, alors que les</p> <p>avec des institutions liées à l'insertion par</p> <p>de La difficile mobilité pour les plus précaires,</p> <p>Les enjeux de</p> <p>mobilité</p>	<p>de rester dans le secteur Livron-Loriot</p> <p>mobilité, avec une forte volonté des jeunes</p> <p>également un frein psychologique à la</p> <p>communs sont Nord-Sud. Mais il existe</p> <p>principales dessertes en transport en</p> <p>l'économie située à Crest, alors que les</p> <p>avec des institutions liées à l'insertion par</p> <p>de La difficile mobilité pour les plus précaires,</p> <p>Les enjeux de</p> <p>mobilité</p>	<p>DEVELOPPEMENT                  ET                  EMPLOI</p>
<p>agriculteurs abandonnant les vergers).</p> <p>l'arboriculture (pourvoyeur d'emplois</p> <p>qualification des candidats)</p> <p>(manque d'emploi disponibles, manque de</p> <p>entreprises peinent à recruter localement</p> <p>-l'industrie (22,1% des emplois) : les</p> <p>deux principales branches d'activité :</p> <p>Fragilité de l'emploi local : Loriot dispose de</p> <p>Situation fragile de</p> <p>l'emploi local</p>	<p>agriculteurs abandonnant les vergers).</p> <p>l'arboriculture (pourvoyeur d'emplois</p> <p>qualification des candidats)</p> <p>(manque d'emploi disponibles, manque de</p> <p>entreprises peinent à recruter localement</p> <p>-l'industrie (22,1% des emplois) : les</p> <p>deux principales branches d'activité :</p> <p>Fragilité de l'emploi local : Loriot dispose de</p> <p>Situation fragile de</p> <p>l'emploi local</p>	<p>agriculteurs abandonnant les vergers).</p> <p>l'arboriculture (pourvoyeur d'emplois</p> <p>qualification des candidats)</p> <p>(manque d'emploi disponibles, manque de</p> <p>entreprises peinent à recruter localement</p> <p>-l'industrie (22,1% des emplois) : les</p> <p>deux principales branches d'activité :</p> <p>Fragilité de l'emploi local : Loriot dispose de</p> <p>Situation fragile de</p> <p>l'emploi local</p>	<p>DEVELOPPEMENT                  ET                  EMPLOI</p>
<p>espaces publics et</p> <p>résidentialisation</p> <p>-développer</p> <p>l'accompagnement</p> <p>social du projet, la</p> <p>participation des</p> <p>habitants,</p> <p>l'appropriation des</p> <p>nouveaux</p> <p>aménagement</p> <p>la</p> <p>Travailler sur</p> <p>qualification des</p> <p>habitants en</p> <p>d'insertion, éducateurs de</p> <p>Mission locale, entreprises</p> <p>du territoire, chantiers de</p> <p>développement</p> <p>actions de mise en</p> <p>adéquation offre de</p> <p>formation / demandes</p> <p>des entreprises locales</p> <p>CCAS (ce service de</p> <p>location de mobylettes</p> <p>existe plus et celui des</p> <p>voitures en lien avec</p> <p>mobilité 26-07 est en</p> <p>suspens).</p> <p>Un service de location</p> <p>de mobylettes (5) et</p> <p>d'une voiture au CCAS</p> <p>(association mobilité</p> <p>26-07)</p>	<p>espaces publics et</p> <p>résidentialisation</p> <p>-développer</p> <p>l'accompagnement</p> <p>social du projet, la</p> <p>participation des</p> <p>habitants,</p> <p>l'appropriation des</p> <p>nouveaux</p> <p>aménagement</p> <p>la</p> <p>Travailler sur</p> <p>qualification des</p> <p>habitants en</p> <p>d'insertion, éducateurs de</p> <p>Mission locale, entreprises</p> <p>du territoire, chantiers de</p> <p>développement</p> <p>actions de mise en</p> <p>adéquation offre de</p> <p>formation / demandes</p> <p>des entreprises locales</p> <p>CCAS (ce service de</p> <p>location de mobylettes</p> <p>existe plus et celui des</p> <p>voitures en lien avec</p> <p>mobilité 26-07 est en</p> <p>suspens).</p> <p>Un service de location</p> <p>de mobylettes (5) et</p> <p>d'une voiture au CCAS</p> <p>(association mobilité</p> <p>26-07)</p>	<p>espaces publics et</p> <p>résidentialisation</p> <p>-développer</p> <p>l'accompagnement</p> <p>social du projet, la</p> <p>participation des</p> <p>habitants,</p> <p>l'appropriation des</p> <p>nouveaux</p> <p>aménagement</p> <p>la</p> <p>Travailler sur</p> <p>qualification des</p> <p>habitants en</p> <p>d'insertion, éducateurs de</p> <p>Mission locale, entreprises</p> <p>du territoire, chantiers de</p> <p>développement</p> <p>actions de mise en</p> <p>adéquation offre de</p> <p>formation / demandes</p> <p>des entreprises locales</p> <p>CCAS (ce service de</p> <p>location de mobylettes</p> <p>existe plus et celui des</p> <p>voitures en lien avec</p> <p>mobilité 26-07 est en</p> <p>suspens).</p> <p>Un service de location</p> <p>de mobylettes (5) et</p> <p>d'une voiture au CCAS</p> <p>(association mobilité</p> <p>26-07)</p>	<p>DEVELOPPEMENT                  ET                  EMPLOI</p>

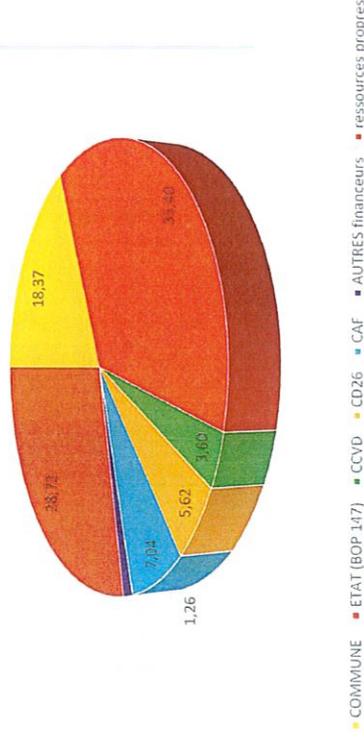
<p>réseau de</p> <p>vidéosurveillance,</p> <p>recrutement d'un 4<sup>ème</sup></p> <p>policier municipal.</p> <p>Association vivre sans</p> <p>alcool, IRF5, commune de</p> <p>Loriot (recrutement d'une</p> <p>médiatrice santé à la CCVD</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>réseau de</p> <p>vidéosurveillance,</p> <p>recrutement d'un 4<sup>ème</sup></p> <p>policier municipal.</p> <p>Association vivre sans</p> <p>alcool, IRF5, commune de</p> <p>Loriot (recrutement d'une</p> <p>médiatrice santé à la CCVD</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>réseau de</p> <p>vidéosurveillance,</p> <p>recrutement d'un 4<sup>ème</sup></p> <p>policier municipal.</p> <p>Association vivre sans</p> <p>alcool, IRF5, commune de</p> <p>Loriot (recrutement d'une</p> <p>médiatrice santé à la CCVD</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>CADRE DE VIE ET                  URBAIN                  RENOUVELLEMENT</p>
<p>La Gendarmerie confirme cc climat de</p> <p>tension latente et de peurs des représailles</p> <p>La précarité crée dans un certain nombre de</p> <p>cas un report des soins médicaux, qui</p> <p>entraîne des problèmes de santé. Les acteurs</p> <p>sociaux (CCAS) repèrent également plusieurs</p> <p>cas de problèmes importants vis-à-vis de</p> <p>l'atool, pour des personnes de tous âges</p> <p>recensement</p> <p>des actions santé</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>La Gendarmerie confirme cc climat de</p> <p>tension latente et de peurs des représailles</p> <p>La précarité crée dans un certain nombre de</p> <p>cas de problèmes importants vis-à-vis de</p> <p>l'atool, pour des personnes de tous âges</p> <p>recensement</p> <p>des actions santé</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>La Gendarmerie confirme cc climat de</p> <p>tension latente et de peurs des représailles</p> <p>La précarité crée dans un certain nombre de</p> <p>cas de problèmes importants vis-à-vis de</p> <p>l'atool, pour des personnes de tous âges</p> <p>recensement</p> <p>des actions santé</p> <p>et d'une médiatrice sociale</p> <p>santé par la commune au</p> <p>sein de l'EVS)</p> <p>Comune de Loriot et</p> <p>coercitive pour les fillets</p> <p>CCAS (via les aides</p> <p>financières pour les</p> <p>factures d'énergie non</p> <p>réglée)</p> <p>le règlement sanitaire</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p> <p>La précarité énergétique et le logement</p> <p>indigne dans le centre-ville en particulier : les</p> <p>% des personnes accueillies au centre</p> <p>médico-social sollicitent la structure à la suite</p> <p>de facture d'énergie. Le centre-ville est</p> <p>touché par la vacance et la dégradation de</p> <p>son parc.</p>	<p>CADRE DE VIE ET                  URBAIN                  RENOUVELLEMENT</p>
<p>réputation</p> <p>de La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>réputation</p> <p>de La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>réputation</p> <p>de La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>CADRE DE VIE ET                  URBAIN                  RENOUVELLEMENT</p>
<p>Animation</p> <p>du</p> <p>Centre-ville</p> <p>La faiblesse des animations en centre-ville, en</p> <p>particulier la disparition des commerces de</p> <p>commerciaux à soutenir</p> <p>(aménagement du parc</p> <p>publics</p> <p>réaménagement</p> <p>boutique troc ton truc, fête</p> <p>medievale en juillet), CCVD</p> <p>centre-ville)</p> <p>(parc Gaillard, places du</p> <p>manque d'espaces récréatifs extérieurs (parc,</p> <p>chemin de balade...)</p> <p>La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>Animation</p> <p>du</p> <p>Centre-ville</p> <p>La faiblesse des animations en centre-ville, en</p> <p>particulier la disparition des commerces de</p> <p>commerciaux à soutenir</p> <p>(aménagement du parc</p> <p>publics</p> <p>réaménagement</p> <p>boutique troc ton truc, fête</p> <p>medievale en juillet), CCVD</p> <p>centre-ville)</p> <p>(parc Gaillard, places du</p> <p>manque d'espaces récréatifs extérieurs (parc,</p> <p>chemin de balade...)</p> <p>La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>Animation</p> <p>du</p> <p>Centre-ville</p> <p>La faiblesse des animations en centre-ville, en</p> <p>particulier la disparition des commerces de</p> <p>commerciaux à soutenir</p> <p>(aménagement du parc</p> <p>publics</p> <p>réaménagement</p> <p>boutique troc ton truc, fête</p> <p>medievale en juillet), CCVD</p> <p>centre-ville)</p> <p>(parc Gaillard, places du</p> <p>manque d'espaces récréatifs extérieurs (parc,</p> <p>chemin de balade...)</p> <p>La Maladière est un quartier peu qualifié,</p> <p>réputif, peu demandé, avec une mauvaise</p> <p>renouvellement urbain :</p> <p>de</p> <p>-Programme</p> <p>de</p> <p>Comune de Loriot et DAH</p> <p>(cf. l'ouverture de</p> <p>l'appartement : présence</p> <p>du service public dans le</p> <p>quartier et depuis 2024</p> <p>l'épicentre de l'EVS)</p> <p>requalification</p> <p>des</p>	<p>CADRE DE VIE ET                  URBAIN                  RENOUVELLEMENT</p>

Les financements totaux entre 2014 et 2022 peuvent être synthétisés comme suit :



En 2023, pour mémoire, 14 projets ont été retenus dans la programmation 2023 dont 12 avec un financement de l'Etat. En incluant l'opération relative au dispositif quartier d'été (l'Etat a accordé une enveloppe de 10000 euros pour la fête médiévale -MédiévaLo- organisée sur la motte castrale), le montant global pour cette dernière année a été de 177 986 €, quant à la répartition des financements, elle se présente comme suit (sur la base du prévisionnel ; pour un bilan de la programmation 2023 cf. le compte rendu du COTEC en date du 23/11/2023) :

contrat de ville de Lorient : répartition des financements au titre de la programmation 2023 (en %)



■ COMMUNE ■ ETAT (BOP 147) ■ CD26 ■ CAF ■ AUTRES financeurs ■ ressources propres

**b - La fiche d'identité du quartier cœur de Lorient**

Les données figurant dans les pages suivantes peuvent être complétées ou actualisées en consultant le site suivant :

<https://sijr.ville.lorient.fr/Cartographie/QP026011>

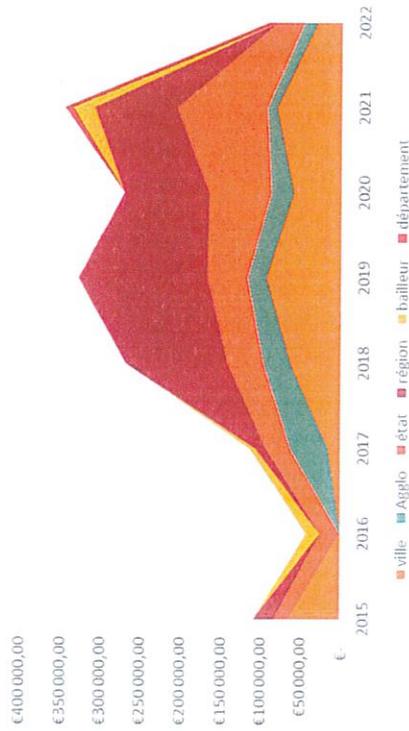
Toutefois pour se faire une idée du portrait-robot du QPV cœur de Lorient on peut mettre en avant quelques chiffres selon différentes « entrées ».

**Les principales caractéristiques (démographie)**

1 499 personnes habitent le QPV dont 51% de femmes. Le cœur de Lorient est un QPV plus petit que la moyenne française. En moyenne, les QPV accueille 3 989 habitants dont 49% de femmes. 276 habitants du QPV ont plus de 60 ans, soit 18% de la population. Pour Lorient-sur-Drôme, on compte 1 733 personnes de plus de 60 ans, soit 26% de la population.

On compte 1,7 jeune(s) de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans dans les QPV. Cet indice est légèrement inférieur à la moyenne des QPV

**Par catégorie de financeur**



En volume, il s'agit d'un « petit » contrat de ville qui varie selon la programmation. Mais on observe un certain équilibre des sources de financement avec « une part de l'Etat mécaniquement plus faible que pour les autres contrats de ville, car il existe d'autres financeurs, cela ne montre pas un désengagement de l'Etat ».

### Evolution données démographiques

On compte 1,7 jeune(s) de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans en 2017 au sein du quartier Cœur de Lorient. Cet indice est inférieur à la moyenne des QPV

Pour Cœur De Lorient, entre 2015 et 2017, la population de 15-24 ans est passée de 14% à 13% soit une baisse d'un point sur la période.

	Cœur De Lorient		Moy. QPV	
	2015	2017	2015	2017
0-14	24%	23%	22%	24%
15-24	14%	13%	13%	13%
25-59	44%	41%	40%	45%
60-74	12%	11%	10%	12%
+75	6%	5%	5%	6%

### Typologie des ménages

Pour Cœur De Lorient, le nombre d'allocataires de la CAF est passé de 350 à 401 entre 2015 et 2020, soit une augmentation de 14% sur la période. Cela représente une augmentation légèrement plus importante qu'à l'échelle des autres QPV (+ 13% entre 2015 et 2020).

401 foyers allocataires qui perçoit au moins une prestation CAF se situent dans le QPV soit 34,63% du total (1158 foyers pour l'ensemble de la commune).

Par ailleurs, 21% des ménages bénéficiaires de la CAF sont des familles monoparentales dans le QPV contre 16% à l'échelle de la Commune. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne des QPV (+ 1 point)

### Enfance-jeunesse : Démographie

26 enfants du QPV sont scolarisés dans un lycée professionnel et 20 dans un lycée général ou technologique.

46% des collégiens (hors ULIS) sont boursiers dans le QPV et 65% des lycéens inscrits en établissement général ou technologique.

53% des collégiens (hors ULIS) du QPV sont issus de familles dont la CSP est défavorisée, c'est le cas de 37% des collégiens pour Lorient-sur-Drôme.

### Enfance-jeunesse : Diplôme et réussite éducative

50 % des 16 -24 ans sont scolarisés dans le QPV contre 59% en moyenne dans l'ensemble des QPV de France.

Parmi les plus de 15 ans habitant le QPV, 66% ont un diplôme inférieur au BAC contre 70% en moyenne dans les QPV.

### Revenus de la population

70,6% des revenus disponibles des ménages sont issus de l'activité des habitants du QPV contre 69,1% pour Lorient-sur-Drôme.

36% des ménages du QPV sont imposés contre 52% des ménages de la CC du Val de Drôme.

32% des habitants du QPV vivent sous le seuil de pauvreté, fixé à 60% du revenu médian, contre 15% des habitants de la commune.

50% de la population du QPV gagne moins de 15 760€ par an. À l'échelle nationale, ce revenu médian est de 21 730€.

### Evolution niveau de vie / Précarité

En 2015, 36% des habitants du QPV vivent sous le seuil de pauvreté, fixé à 60% du revenu médian, contre 32% en 2019.

En 2015, le revenu médian était de 14 120€ pour Cœur De Lorient, contre 15 760€ en 2019

### Le quartier face à l'emploi

75% des habitants ayant entre 15 et 64 ans sont actifs dans le QPV Cœur De Lorient, contre 76% pour Lorient-sur-Drôme.

27% de la population active du QPV et 14% des femmes actives occupent un emploi précaire (=CDD, intérim...).

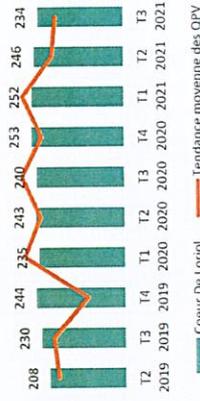
19% de la population active du QPV occupent un emploi à temps partiel, contre 15% pour Lorient-sur-Drôme.

27% de la population active du QPV et 14% des femmes actives occupent un emploi précaire (=CDD, intérim...).

### Demandeur d'emploi en fin de mois

255 habitants du QPV Cœur de Lorient sont demandeurs d'emplois (catégorie ABC) auprès de Pôle Emploi. Les femmes représentent 47% de ces demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)

En début d'année 2020, le QPV comptait 235 DEFM contre 234 à la fin du 3ème trimestre 2021.



20% des DEFM du QPV ont moins de 26 ans contre 16% des DEFM de la commune.

Le chômage de longue durée (=supérieur à 2 ans) concerne 24% des DEFM du QPV contre 29% en moyenne dans les QPV français.

→ Evolution des données emploi et entrepreneuriat

En 2015, 24% de la population active du QPV occupent un emploi précaire, contre 21% en moyenne dans les QPV.

En 2015, 67% des établissements du QPV ne comptent aucun salarié contre 80% en 2019.

Le taux de création d'établissements en 2015 était de 11% dans le QPV, contre 15% en 2020.

→ Parc de logement

2,1 personnes vivent sous le même toit en moyenne dans le QPV, contre 2,4 dans la commune. Dans les QPV français, le nombre moyen de personnes par résidence principale est de 2,7.

Les logements de petite taille (T1/T2) représentent 26% des logements du QPV alors que les logements de grande taille (T5 et +) en représentent 22%.

72% des logements du QPV sont des appartements (=logements collectifs) contre 35% du parc de logement de la commune.

0% des logements du QPV sont vacants. En moyenne, dans les QPV français, 7% du parc de logement est vacant.

212 logements sociaux sont implantés dans le QPV, ce qui représente environ 30% du parc de logement total du quartier. A noter que 61% des logements sociaux de la commune sont implantés dans le QPV.

En 2020, le QPV totalise 13% de 5 pièces ou plus au sein de son parc social, contre 8% en moyenne dans les QPV.

Date moyenne de construction du patrimoine, part des logements construits depuis 2010, part des logements énergivores (DPE = Diagnostic de performance énergétique) :

	Date moyenne de construction	Part des logements sociaux construits depuis 2010	DPE égal à D, E, F ou G
Cœur de Lorient	1982	9%	15%
Lorient-sur-Drôme	1990	30%	26%
CC du Val de Drôme	2007	27%	30%
Moy. QPV	1974	6%	46%
France	1991	15%	56%

C – Les actions structurantes et les bonnes pratiques identifiées par les acteurs.

Sur l'ensemble de la période, un certain nombre d'actions peuvent être considérées comme « structurantes ». Parmi celles-ci figurent :

- Orchestre à l'école (Ecole de musique Livron-Loriot)
- L'Appart' (ville de Lorient)
- Coopérative Jeunesse de service (ville de Lorient) : pour cette action, il est à noter qu'elle n'a pas trouvé de suite après plusieurs années de fonctionnement.
- Opération Volets (ville de Lorient)

Nom de l'action	Structure porteuse	Nature de l'action	Effets de l'action
Orchestre à l'école	Ecole de musique de Livron-Loriot	-Action de longue durée (3 ans pour 30 élèves qui suivent un parcours intégré) en école élémentaire qui permet la découverte de la musique, grâce à une formation de 2h par semaine et des prêts d'instruments que les enfants peuvent ramener chez eux -Des rencontres / formations avec des musiciens professionnels qui rendent la musique classique et moderne accessible et ludique -Une présentation valorisante sous forme de concerts -Une diffusion sous forme de reportages et de rendus finaux qui valorisent les participants	-La spécificité de l'action repose sur sa durée qui permet de créer des liens entre des élèves issus de différentes catégories sociales -Le fait de sortir du cadre habituel et de découvrir de nouveaux genres musicaux engendre une ouverture d'esprit -La création de liens différents entre enseignants et élèves -Impacts sur la cohésion -Une visibilité très forte dans la presse locale

Nom de l'action	Structure porteuse	Nature de l'action	Effets de l'action
L'APPART	Ville de Lorient	-Remise en état d'un appartement dans le quartier de la Maladière grâce à des chantiers éducatifs pour en faire un lieu de vie pour les habitants du quartier -Utiliser le lieu pour créer une structure pérenne ainsi qu'une présence visible pour les habitants -Proposer des actions habitants aux habitants : aide aux devoirs, des temps conviviaux à destination des femmes, une bibliothèque itinérante, des ateliers d'alimentation, des permanences d'un écrivain public.	-La co-construction favorise l'appropriation du lieu par les habitants -La présence permanente de services dédiés (Service de prévention spécialisée) créé une visibilité et une accessibilité forte pour les habitants -Favorise la création de liens de confiance

Nom de l'action	Structure porteuse	Nature de l'action	Effets de l'action
CJS : Coopérative Jeunesse de service	Ville de Loriol	-15 jeunes volontaires de 16 à 21 créent une entreprise coopérative éphémère, et proposent des services à la personne sur le territoire. -Ils sont accompagnés de deux animateurs et ka Coopérative d'activité et d'emploi Soistice -Un outil d'éducation à l'entrepreneuriat collectif : travail en équipe, responsabilités liées, notions de gestion	-Acquisition de compétences en entrepreneuriat coopératif -Impacts sur l'insertion professionnelle -Une stratégie de communication qui valorise les participants

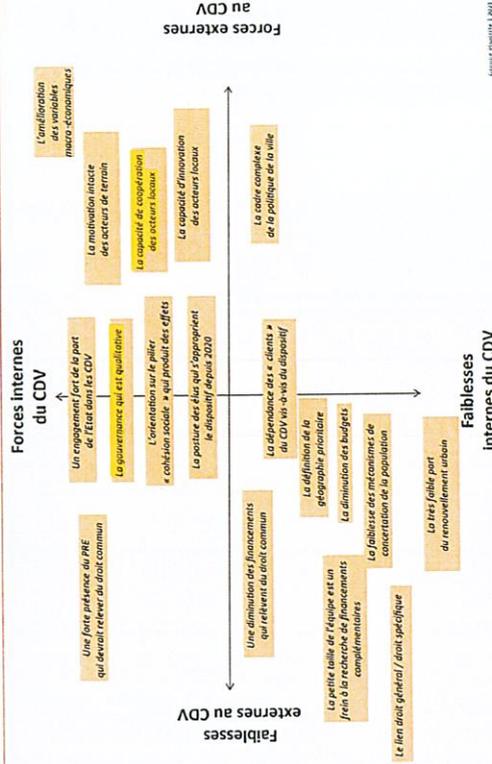
Nom de l'action	Structure porteuse	Nature de l'action	Effets de l'action
Opération volets	Ville de Loriol	-Soutien de la ville aux habitants pour rénover les huisseries des habitations -Création d'un événement collectif d'embellissement -La commune accompagne tous les habitants pour les démarches administratives, les opérations de dépose – repose des volets par une entreprises, les autorisations -Un chantier participatif réalisé par des habitants bénévoles	-Embellissement du centre-ville -Création de liens entre les habitants -Renforcement de la cohésion sociale grâce à l'encouragement du bénévolat

### III. Une démarche stratégique participative et corrective qui tient compte des priorités nationales

#### A. Une analyse du précédent contrat de ville qui nous permet de connaître nos forces et nos faiblesses

L'évaluation de 2022 a montré les forces et les faiblesses du contrat de ville. Il était résumé sous la forme d'une analyse AFOM (SWOT en anglais). Cet outil permet de déterminer les options offertes dans un domaine d'activité X ou Y. Il vise à définir les objectifs d'une structure et à identifier les facteurs internes et externes favorables et défavorables à la réalisation de ces objectifs.

### ➤ Analyse AFOM du contrat de ville



Le précédent CDV a bien fonctionné et montré des impacts. L'évaluation a montré qu'il s'agissait d'un cas de bonne pratique

L'évaluation a révélé des éléments suivants :

- Une implication importante des élus et une bonne intégration des niveaux de gouvernance municipale et intercommunale
- La présence de personnes en charge du contrat de ville qui (se) sont impliquées
- Une capacité de mobilisation des acteurs locaux
- Une image positive du dispositif pour les acteurs impliqués qui débouche sur un bon fonctionnement de la gouvernance
- Une recherche d'innovation au sein du dispositif qui sert de démonstrateur à l'échelle du département
- Un des points d'attention portait sur la capacité de mobilisation des habitants du QPV et leur implication dans la gouvernance. Le conseil citoyen n'a pas fonctionné de manière adéquate

Notre ambition pour la présente génération est de continuer sur cette lancée positive et de mieux cibler les dispositifs de participation en se basant sur les recommandations de l'ANCT.

#### B. Une volonté d'impliquer les habitants dans le dispositif

Une des priorités nationales est de maintenir les habitants impliqués dans le dispositif jusqu'en 2030. La première concertation que nous avons réalisée pour définir les besoins du nouveau CDV 2024-2030 est un pas en ce sens.

Nous allons tout au long de la durée de vie du programme tenter d'impliquer les habitants dans le suivi et le plus possible dans la programmation.

Nous allons donc consulter systématiquement les habitants, action par action et leur proposer des réunions de synthèse annuelles, basées sur le principe des **tables de concertation** québécoises suggérées par l'ANCT en lieu et place des conseils citoyens qui n'ont pas fonctionné dans le cycle précédent.

### C. La définition d'une stratégie diagramme logique d'impacts

Une concertation des habitants vient d'être réalisée en mars 2023. Elle a pris la même forme que pour la plupart des concertations réalisées dans les QPV de la Drôme.

Cette concertation a donné lieu à une première synthèse sous la forme d'un diagramme logique d'impacts qui résume la **remontée des besoins des habitants** et a permis de définir des **indicateurs de suivi et d'évaluation**.

Le diagramme logique permet une synthèse des besoins des habitants, ainsi que l'amorce d'une stratégie qui va permettre d'y répondre.

Ce diagramme est aussi la base de la mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation, notamment grâce aux indicateurs-clés qu'il permet d'identifier.

### D. La synthèse des besoins du quartier présentée grâce à un diagramme logique d'impacts (DLI)

On peut constater que les besoins des habitants sont ceux qui ont été remontés lors de la phase de concertation. Elle s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes, dont des habitants et des membres d'associations.

#### 1. Energizer

Nous avons utilisé un « energizer » qui consiste à faire lever toutes les personnes présentes dans la salle, en insistant que les élus présents participent aussi. On les regroupe ensuite au centre de la pièce avant de leur demander de se disperser en fonction :

- De leur appartenance au quartier (groupe 1)
- Le groupe restant est divisé en fonction de l'activité professionnelle des membres : professionnels impliqués dans les contrats de ville (groupe 2), membres d'associations financées par les contrats de ville (groupe 3), etc.

Outre l'aspect ludique qui permet de détendre les personnes présentes, cet exercice permet de comprendre et de faire comprendre au groupe qui est qui. Pour l'animateur cela permet aussi de comprendre quelles suggestions d'objectifs peuvent être du lobbying.

#### 2. Technique de projection dans l'avenir

Nous utilisons ensuite une technique de projection dans l'avenir en demandant au groupe d'imaginer des issues positives au contrat de ville 2024 - 2030. Après avoir expliqué aux habitants en quoi avait consisté la politique de la ville passée et à quoi elle avait contribué dans le quartier, il s'agit de répondre à la question suivante : « Nous sommes en 2030, le contrat de ville vient de s'achever et ça a été un succès ! Qu'est-ce qui a changé pour vous ? ».

Cette technique appelle les participants à la définition de changements positifs globaux ou spécifiques, définis à long terme. Cela permet de dépasser les demandes de financements d'associations et de façon plus générale les « lettres au père Noël ». La projection à plus longue échelle temporelle permet

aussi d'amoindrir les crispations qui ne manquent jamais d'apparaître dans les concertations surtout en présence des élus. Une partie des informations recueillies peut servir de base à la définition d'objectifs de politique publique et favoriser la participation des habitants au suivi et à l'évaluation, puisque les habitants travaillent sur des objectifs qu'ils ont eux-mêmes définis. Nous avons aussi demandé aux groupes de réfléchir à la façon d'atteindre ces objectifs, de façon à les placer en acteurs du changement et pas en tant que « clients » d'un dispositif. Nous avons également demandé de reformuler les affirmations jusqu'à être certains qu'ils ne contiennent plus rien d'implicite et qu'ils puissent être compris de la même façon par l'ensemble des participants.

#### 3. Utilisation d'un système de vote ternaire

Dans un troisième temps, nous avons fait prioriser les résultats obtenus, en utilisant un système de vote ternaire sous forme d'une feuille A4 sur laquelle est imprimée une flèche, en orientant les flèches, il est possible de donner 3 avis :

Flèche vers le haut : « je suis pour et je considère qu'il s'agit d'un objectif à atteindre en priorité »

Flèche horizontale : « je suis pour, mais je considère que cet objectif n'est pas prioritaire »

Flèche vers le bas : « je ne suis pas pour, ou je considère que cet objectif est vraiment secondaire »

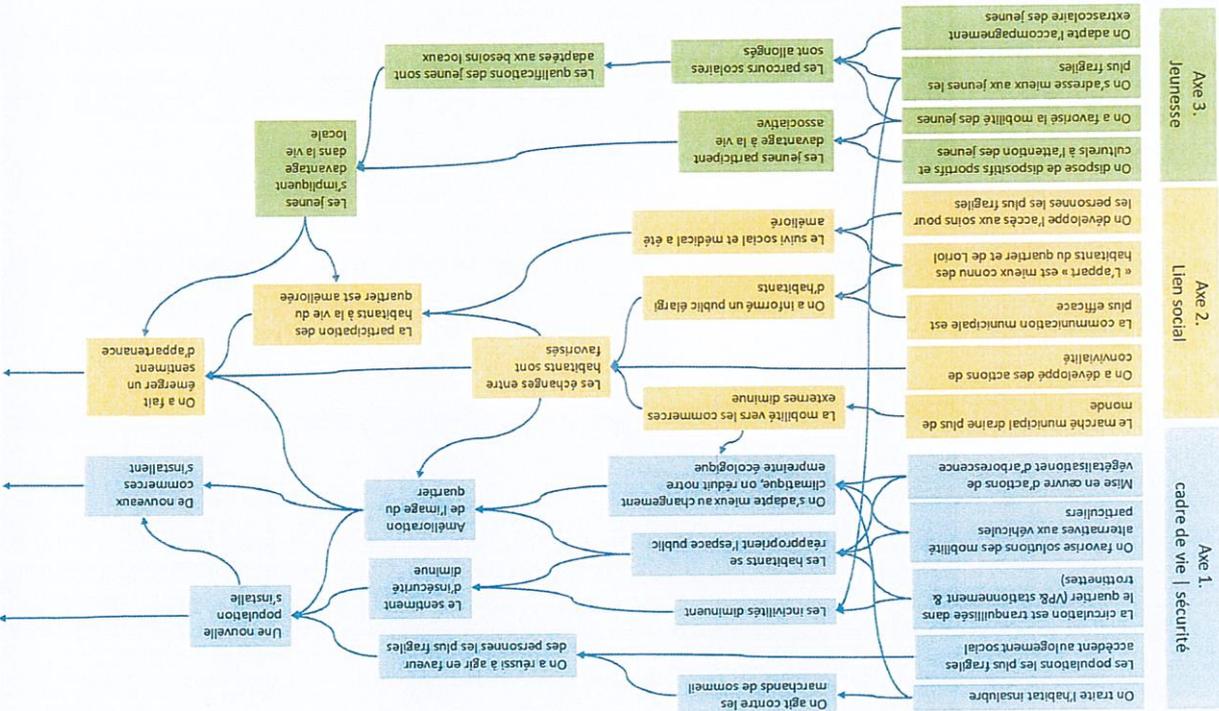
Ici encore, l'aspect ludique de la technique de vote permet à la fois une expression moins binaire que le fait de simplement lever un doigt, il permet aussi théoriquement un filtrage des votants en ne donnant qu'autant de flèches qu'il y a d'habitants. Nous ne l'avons pas fait ici, car l'objectif était aussi d'augmenter la cohésion de l'ensemble des acteurs qui vont travailler ensemble durant la prochaine génération de contrats de ville.

Le but de cette phase est de distinguer ce qui est vraiment important pour le groupe et ce qui l'est moins. Pour les participants, cette première hiérarchisation permet de se rappeler l'ensemble des propositions effectuées et de faire un tri, c'est-à-dire de construire une amorce de stratégie. Il est fréquent de voir apparaître des discussions autour de ces classements, qui peuvent aussi relever les crispations qui se traduisent par le fait que des personnes votent « contre » ou refusent de voter. Les discussions engendrées permettent la plupart du temps de lever des difficultés périphériques ou de comprendre des frustrations. Nous gardons l'ordre des suggestions, car il relève d'une interaction collective et l'ordre est important.

Les premières suggestions sont des tests, des cris du cœur de certains habitants, il peut y avoir une volonté de provoquer. Ensuite le débat s'apaise et les vraies co-constructions viennent. La fin est redondante car on pose des questions jusqu'à un bouclage qui tend à montrer que l'ensemble des thèmes a été abordé et qui montre un épuisement des thèmes.

Le Diagramme logique d'impacts présenté ici est une synthèse des besoins exprimés et des façons d'y répondre.

**On a réussi à mieux vivre ensemble**



On peut résumer cette logique d'intervention de la façon suivante :

- On cadre avec les priorités nationales, ce qui est logique étant donné que les remontées de besoins sont proches à l'échelle nationale. La concertation a un peu tordu la demande vers les besoins des personnes âgées, nous avons pondéré sur la base des avis des personnes en charge du contrat de ville à Lorient
- On a défini 3 axes : cadre de vie & sécurité / lien social / jeunesse. Ils sont complémentaires producteurs de synergie.
- Les effets attendus portent de façon assez classique sur l'ouverture du quartier, la commercialité, l'emploi et le vivre ensemble.
- Un équilibre qui porte sur l'intégration des axes 1 et 2 qui visent des objectifs d'ouverture et d'amélioration de commercialité. Une attention forte portée aux thématiques de lutte contre le logement indigne, qui est lié à l'existence d'un parc immobilier ancien qui caractérise le centre de Lorient.
- L'axe « jeunesse », comprend des objectifs d'insertion professionnelle mais aussi de participation à la vie locale.

**Pour tester la qualité de ce qui est conçu, nous avons utilisé une intelligence artificielle spécialisée en conception de politique publique pour établir un contrôle de qualité de ce DLI.** Il s'agit d'une version de ChatGPT 4, spécialement entraînée à l'évaluation des politiques publiques. L'évaluation par l'IA est positive et elle annonce à sa façon l'importance de la cohérence externe, qui est l'articulation avec les actions de droit commun, réclamée aussi par l'ANCT (cf. les commentaires en annexe).

**E. Les enjeux du contrat de ville 2024-2030 et l'articulation avec les autres contractualisations**

Les enjeux du présent contrat de ville sont donc au nombre de 6 :

- Le cadre de vie
- Le lien social
- La jeunesse
- La parentalité
- L'illectronisme
- La santé (dont l'alimentation)

Il est délicat *ex ante*, avant même la programmation et le travail des associations de prévoir quels enjeux seront les mieux servis. Nous allons toutefois proposer une synthèse sous forme de matrice en proposant un croisement avec les autres dispositifs qui sont mis en œuvre à l'échelle de la géographie prioritaire de Lorient.

On s'aperçoit donc que tous les enjeux sont concernés par des actions mises en œuvre soit directement par les enjeux identifiés par les habitants du QPV lors de la concertation, soit par les programmes connexes et le droit commun.

On s'aperçoit donc que le futur CDV est marqué par une cohérence externe forte et devrait être producteur de synergie.

Enjeux du contrat de ville	Objectifs adressés par les habitants du Quartier	Objectifs concernés par les programmes connextes (petites villes de demain, Conseiller numérique France-services)	Objectifs adressés par les actions de droit commun
Le cadre de vie & sécurité	+++	+++	+++
Le lien social	+++	++	+++
La jeunesse	++	++	+++
La parentalité	+	+++	+++
La fracture numérique et l'illectronisme	++	+++	+++
La santé	++		+++

Le passage vers le droit commun est l'un des aspects stratégiques du présent contrat de ville et fait l'objet des priorités nationales. Nous allons donc systématiquement nous demander s'il est possible de compléter les financements du CDV avec d'autres sources financières ou, à l'inverse, compléter le droit commun avec des financements du CDV.

Ainsi la ville de Lorient s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain, avec la ville voisine de Livron. Pour mémoire, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La convention cadre s'y rapportant est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Pour la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée les deux villes lauréates Lorient-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme se sont engagées selon les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain du 29 octobre 2021 pour élaborer une stratégie de revitalisation déclinée en programme d'actions.

Pour rappel, les enjeux identifiés des centres-villes des deux communes sont :

- Adapter les projets au changement climatique et arrêter l'érosion de la biodiversité dans le projet de développement de Lorient et de Livron
- La sécurité des habitants et de l'amélioration de leur cadre de vie,
- Le développement d'une offre d'habitat corrélé aux attentes de la population,
- Conforter et développer le tissu économique existant sur son territoire,
- La revitalisation urbaine et commerciale de leurs centres-villes dans le respect des polarités commerciales,
- Le développement d'une offre culturelle riche et variée permettra une ouverture au monde
- Le développement d'une offre touristique raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Parmi les fiches action figurant dans la convention cadre petites villes de demain, on peut citer parmi celles concernant Lorient et en lien avec les objectifs du présent contrat de ville notamment ceux portant sur le cadre de vie les fiches actions 2, 8, 10 et 12 :

Fiche action 02 : Requalifier le canal du moulin en voie douce de l'écoquartier Seringa à la rivière Drôme – Lorient-sur-Drôme avec des financements croisés : Agence de l'eau RMC (Rhône Méditerranée Corse), Etat (DETR/DSIL), Région AURA, Département 26, etc.

Fiche action 08 : Réaménager la place de l'Église de Lorient-sur-Drôme en place conviviale avec des financements croisés : Agence de l'eau, Etat, Région AURA, Département 26

Fiche action 10 : Créer un stationnement planté sur la parcelle de l'ex-DDE pour délester la place de l'Église de Lorient-sur-Drôme avec des financements croisés : Europe, Agence de l'eau, Etat (MTECT), Région AURA, Département 26

Fiche action 12 : Renforcer l'attractivité commerciale de l'avenue de la République à Lorient-sur-Drôme avec des financements croisés : Europe, Etat (MTECT), Région AURA, Banque des Territoires, Département 26.

Sur le cadre de vie, et en dehors du dispositif PVD, la ville de Lorient s'est engagée avec la CCVD sur des solutions de mobilité alternative comme le véhicule d'auto partage situé sur le parking Jean Clément, une formule d'autostop au quotidien portée par REZOPOUCE une association et une société coopérative d'intérêt collectif (SIC) pour faciliter les déplacements Est-Ouest (vers l'Ardeche) ou encore des vélo à assistance électrique mis à la disposition du public (conteneur jouxtant le tiers-lieu numérique).

Sur le logement, la commune de Lorient a sollicité, en décembre 2022, la CCVD pour obtenir la délégation de la compétence de la mise en œuvre et de suivi du « permis de louer ». Pour mémoire par délibération du 18/10/2022 le conseil communautaire de la CCVD a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé. Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment la lutte contre l'habitat indigne et l'instauration de l'autorisation préalable à la mise en location (le « permis de louer »). En matière de logement il existe bien d'autres dispositifs ou outils relevant du droit commun comme le service public de conseil en énergie pour l'accès aux financements pour améliorer la performance thermique des logements...

Sur la fracture numérique et l'illectronisme, la ville de Lorient s'est inscrite depuis 2022 dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services lequel bénéficie du soutien financier de l'Etat sur deux postes à temps plein affectés à l'EPI de Lorient. Les deux agents concernés travaillent au sein du tiers-lieu numérique selon deux axes, l'un autour de numérique au quotidien en lien avec France services, l'autre autour de la culture du numérique à travers des ateliers spécifiques (impression 3D, création de jeux vidéo, music maker, l'intelligence artificielle, etc.).

Pour mémoire, la philosophie du dispositif Conseiller numérique consiste à permettre aux administrés qui le souhaitent ou qui ont été orientés par un des services de la collectivité (EVS, CCAS, etc.) ou de la CCVD (France services) de devenir autonome pour :

- Échanger avec des proches
- Trouver un emploi ou une formation (réaliser un CV, déposer une candidature, faire la déclaration sur le site de Pôle emploi, etc.)
- Réaliser des démarches en lignes
- Accompagner un enfant (suivi de la scolarité via le logiciel dédié type Pronote, accéder aux informations en ligne de la commune relative à l'enfance et à la jeunesse, bénéficier d'information sur les conduites addictives autour du numérique, etc.)

- Utiliser les opportunités du numérique (déposer une annonce sur un site de petites annonces, payer en ligne, créer ou utiliser un espace personnel sur les sites des grands services publics (France Connect)
- Prendre en main l'outil numérique (utiliser les outils bureautiques, sécuriser une connexion, protéger des données personnelles, réserver un billet en ligne)
- Découvrir les opportunités du territoire (trouver un logement sur internet, accéder à l'offre locale de soin, etc.)

Dans le cadre du nouveau projet social de l'EVS de Lorient, il est question de développer, en complément des cours d'alphabétisation, un volet spécifique autour de l'illectronisme. Il s'agit de la difficulté ou de l'incapacité pour un nombre important de gens d'utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.

**Sur les volets jeunesse et parentalité, la commune de Lorient privilégie déjà les dispositifs de droit commun et entend le faire encore davantage à l'avenir, autant que faire se peut. Pour l'essentiel il s'agit de financement de la CAF de la Drôme (cf. le règlement intérieur de l'action sociale). Sans vouloir être exhaustif on peut citer notamment :**

-LES AIDES FINANCIERES DE LA CAF PAR THEMATIQUE D'INTERVENTION notamment en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse, d'accompagnement à la parentalité, etc.

**Par exemple, la ville de Lorient a ciblé l'axe 3 « SOUTENIR LES JEUNES AGES DE 12 A 25 ANS DANS LEUR PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE » sur les « aides financières jeunesse » lesquelles se déclinent**

Via 3 entrées :

- Les aides aux familles : Aides aux vacances de l'enfant pour les journées en accueil de loisirs (via le service animation des moins de 12 ans)
- Les aides aux jeunes : Aides au Bafà (aide nationale, aides complémentaires de la Caf de la Drôme), ce dispositif étant complété par la CCVD, et les subventions « Appel à projets Innov'jeunes pour les 11 – 25 ans », sur lequel l'espace « jeunes » (accueil des 11/17 ans) est engagé.
- Les aides aux partenaires dont les subventions de fonctionnement « Points ressources d'accompagnement des projets de jeunes ».

**La ville de Lorient s'est engagée par voie de convention sur un certain nombre de prestations de service (PS) de la CAF relatives :**

- à l'accueil de loisirs pour l'accueil péri et extrascolaire (PSO ALSH portée par service animation des moins de 12 ans)
- au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), porté par l'espace « jeunes » (11/17 ans) depuis de nombreuses années avec un accueil des élèves des écoles élémentaires (CP/Cm2) et des collégiens (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), répartis en 5 groupes.
- à la PS jeunes porté par l'espace « jeunes » pour une mise en place courant 2024.

**Enfin, l'EVS de Lorient qui relève du droit commun (cf. supra, page 09) entend solliciter à court ou moyen terme les subventions d'investissement et de fonctionnement en matière d'animation de la vie sociale et d'accompagnement social des familles notamment le ou les :**

- Bonus complémentaire à la bonification Pilotage pour les centres sociaux et espaces de vie sociale « Bonus médiation numérique – inclusion numérique »
- Subventions de fonctionnement « Partager et consommer autrement »
- Subventions aux porteurs de projet « Vacances en famille avec accompagnement social VACAF »

## F. Proposition d'indicateurs-clés permettant le suivi du CDV

Cette étape de structuration permet aussi de proposer les indicateurs-clés de suivi et d'évaluation suivants (hors axes propres à l'EVS) :

	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateur d'impact
<b>Axe 1. Cadre de vie et sécurité</b>	Taux de rénovation des bâtiments Nombre de solutions de mobilité alternative Nombre d'arbres plantés et d'actions de végétalisations réalisées	Evolution de l'empreinte écologique de la ville Nombre de personnes qui utilisent les solutions de mobilité alternative (H/F) Nombre d'îlots de chaleur Evolution de l'image du quartier par les habitants	Installation de commerces (O/N) Evolution du sentiment de sécurité perçue par les habitants (H/F) Evolution de la qualité de vie perçue par les habitants
<b>Axe 2. Lien social</b>	Nombre de lieux de rencontre créés Evolution de la stratégie de communication municipale (O/N)	Fréquentation des lieux de rencontre par les habitants (H/F) Taux de participation aux animations locales (H/F)	Evolution de la mixité sociale Evolution démographique
<b>Axe 3. Jeunesse</b>	Nombre de dispositifs sportifs à l'attention des jeunes Nombre de dispositifs culturels à l'attention des jeunes Nombre d'actions dédiées à l'insertion professionnelle des jeunes Taux de participation (H/F)	Fréquentation des dispositifs sportifs à l'attention des jeunes (H/F) Fréquentation des dispositifs culturels à l'attention des jeunes (H/F) Evolution du nombre de jeunes du quartier qui obtiennent des stages (H/F)	Evolution des taux d'emploi des jeunes (H/F) Evolution des revenus moyens et médians du Quartier

Nous avons volontairement limité le nombre d'indicateurs de ce tableau de bord afin de ne pas alourdir les phases de suivi évaluation. Les indicateurs que nous avons sélectionnés :

- Sont équilibrés, en ce sens qu'il y a autant d'indicateurs de réalisation que d'impacts
- Que les indicateurs sont sensibles : ils vont évoluer en fonction de l'atteinte de nos objectifs
- Sont suffisamment limités en nombre pour pouvoir faire l'objet d'un suivi rigoureux et cohérent
- Nous avons veillé à en définir certains pour qu'ils puissent être collectés par les habitants eux-mêmes

Bien sûr, ils sont susceptibles d'évoluer et de s'adapter en fonction du déroulement du CDV.

On observe que notre stratégie et nos indicateurs-clés intègrent les priorités nationales. A savoir :

3 priorités transversales

• Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

• Des quartiers d'émancipation

• Des quartiers en transition

• Des quartiers sûrs et tranquilles

• Lutte contre les discriminations

• L'égalité Femmes/Hommes

• La jeunesse

#### IV. Une gouvernance participative

##### A. Acteurs impliqués dans la gouvernance

Les acteurs impliqués dans la gouvernance appartiennent aux groupes suivants représentés ci-dessous. L'expérience des derniers contrats de ville a montré que le maintien de leur implication tout au long du processus politique devait absolument être maintenue. Cela concerne en tout premier lieu les habitants, mais aussi les partenaires qui sont susceptibles de se désengager.

C'est pour cette raison qu'il faut développer une forme de gouvernance équilibrée : ni trop chronophage, ni trop formalisée.

	Ce qu'on attend d'eux	Leviers à activer pour mobiliser	Rôle dans la conception et le suivi
Maires   Elus référents	Pilotage   définition d'une stratégie locale   gardiens du temps	Responsables de la mise en œuvre de la PDV Mise en place d'une vision élargie Recherche du droit commun	Pilotage animation Présidence de la gouvernance avec l'Etat
Partenaires signataires CDV	Contribution active   vision partagée   ouverture vers le droit commun	Pilotage visible centré sur les résultats   Valorisation des contributions	Remontée d'informations quanti et quali
Structures de concertation des QPV	Mobilisation et contribution active   Définition des besoins   éléments de stratégie	Amélioration de la vie des habitants Relance d'une dynamique Création d'une appropriation	Remontée d'information qualitative Servir de relai aux habitants

Habitants   acteurs du quartier	Donner du sens au dispositif en démultiplier les effets	Positiver la démarche et l'inscrire dans le temps	Remontée d'information qualitative
<b>Opérateurs</b>	Rendre des comptes   Contribuer à l'identification des enjeux	Rendre compte des financements, des partenariats, des projets mis en œuvre	Remontée d'info quanti et quali

La place des habitants est à reconsidérer : leur place dans les COPIL serait souhaitable et nécessaire, mais il apparaît qu'elle n'est pas adaptée aux attentes des habitants qui ne souhaitent pas participer car ils ne se sentent pas légitimes pour le faire.

Aussi la gouvernance « classique » COPIL / COTEC est maintenue. Le COPIL permet aux partenaires signataires d'arrêter la programmation sur une année et les enveloppes allouées à telle ou telle fiche action et le COTEC permet un suivi de la programmation avec les porteurs de projet.

Toutefois il convient d'imaginer un dispositif participatif différent des conseils citoyens qui ont fait long feu. En effet l'auto sélection des habitants susceptibles de participer induit une distorsion de la démarche (omniprésence d'une population âgée, non représentative des habitants susceptibles de tordre la démarche et les attentes). L'idée des conseils citoyens, autoorganisés et désignés par tirage au sort des habitants n'est pas opérationnelle.

L'ANCT évoque une démarche par tables de concertations, d'origine canadienne que nous pouvons expérimenter dans le cadre de ce contrat de ville (cf. ci-dessous)

##### B. Mécanismes de construction de la participation citoyenne et intégration dans le suivi -évaluation

La participation citoyenne est au centre de l'efficacité des contrats de ville et voulue par le niveau national. Sans elle, la production d'impacts est amoindrie. Cette idée a donné lieu aux conseils citoyens dans les QPV.

Il est possible de graduer cette implication des habitants sur l'échelle d'Arnstein qui est représentée ci-dessous :



Nous souhaitons nous situer au niveau 3, qui est celui de la concertation. Nous en avons fondé les bases grâce à la consultation qui nous a permis de mieux identifier et conforter les besoins des habitants (cf. DL)

On propose de d'utiliser la concertation pour maintenir les habitants impliqués tout au long du cycle de vie du projet, mais de la rendre suffisamment légère pour qu'elle soit réaliste :

- En les faisant participer au suivi et à l'évaluation des projets et des actions.
  - On propose ici un suivi annuel sous forme d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires des actions financées. L'idée est de comprendre systématiquement, sous la forme d'une enquête légère ce que l'action change pour les habitants. Il s'agit donc que tous les bénéficiaires des actions du contrat de ville soient consultés une fois au début de l'action et une fois à sa fin.
  - On propose également un suivi annuel des indicateurs clés en nous basant sur le principe des tables de concertation
- A la fin de la période de programmation,

### C. Les tables de concertation en remplacement des conseils citoyens

Voici en résumé la différence entre une table de concertation et une concertation unique. Il va donc falloir prévoir une à deux réunions annuelles, en fonction des avancements des projets.

Caractéristique	Table de Concertation	Concertation Classique
<b>Objectif</b>	Favoriser le dialogue continu et la prise de décision collective en se concentrant sur les habitants et leurs besoins	Recueillir les avis, suggestions, et préoccupations des parties prenantes ou du public sur un projet ou une politique spécifique.
<b>Participants</b>	Acteurs impliqués directement par le sujet, incluant des représentants d'organisations, d'associations et des citoyens.	Principalement le public ciblé et les parties prenantes spécifiques, avec souvent une ouverture plus large au grand public.
<b>Durée</b>	À long terme, avec des rencontres régulières sur une période équivalente à la durée de la programmation pour suivre l'atteinte des objectifs escomptés.	Souvent limitée à la durée du projet ou de l'étude en question, avec des rencontres ponctuelles.
<b>Modalités</b>	Structurées autour de réunions périodiques, de groupes de travail, et de suivi des décisions prises.	Rencontres publiques, ateliers, consultations en ligne, enquêtes publiques pour une période définie.
<b>Finalité</b>	Construire un consensus durable, élaborer et suivre la mise en œuvre des décisions prises collectivement.	Informier, recueillir des avis pour orienter ou ajuster une décision, sans nécessairement un suivi ou une mise en œuvre conjointe.

Nous pouvons donc utiliser ce mécanisme de concertation pour associer les habitants à la sélection des projets et pour les associer au suivi-évaluation. En fonction de l'évolution du processus, il est possible de confier certains aspects de l'évaluation, par exemple les enquêtes de satisfaction à des habitants volontaires du quartier.

## V. Conclusion

En guise de conclusion, mais peut-on conclure quand il s'agit d'un document qui évolue nécessairement au fil du temps (?), et au-delà des axes qui sont initialement fixés localement, dans le cadre défini au niveau national, dans sa philosophie, le contrat de ville est un objet qui se construit *sui generis* au sens d'Emile Durkheim. Ainsi l'Agence régionale de santé (ARS) attache une grande importance au fait d'intégrer la problématique de la santé dans le contrat de ville, avec deux axes forts, l'un portant sur une réflexion globale sur l'accès aux soins (sans oublier les problèmes de santé mentale), l'autre portant sur l'environnement favorable à la santé. A cet effet, un appel à manifestation

d'intérêt en rapport avec cette thématique spécifique sera publié sur le site de l'ARS dans le courant de l'année. Du reste, une communauté professionnelle territoriale en santé est en cours de construction, elle se nommera « Les confluences » et couvrira notamment les communes de Loriol, Livron, La Voulte et le Pouzin.

## Signatures

## Annexe

Contrôle de qualité : utilisation d'une IA spécialisée en évaluation

Pour tester la qualité de ce qui est conçu, nous avons donc utilisé une intelligence artificielle spécialisée en conception de politique publique pour établir un contrôle de qualité de ce DLI. Il s'agit d'une version de ChatGPT 4, spécialement entraînée à l'évaluation des politiques publiques.

Voici les commentaires :

*L'analyse du diagramme d'impacts pour le futur contrat de ville de Lorient, révèle une structure bien pensée qui semble viser à améliorer la qualité de vie des habitants à travers trois axes principaux : le cadre de vie et la sécurité, le lien social, et la jeunesse.*

*Sur le plan de la cohérence interne, le diagramme montre une logique claire entre les objectifs spécifiques et les actions proposées. Par exemple, sous l'axe du cadre de vie et de la sécurité, la mise en œuvre d'actions de végétalisation et d'arborescence, ainsi que la promotion de solutions de mobilité alternatives, vise à améliorer le cadre de vie et à réduire l'empreinte écologique. Cette approche est en accord avec les priorités définies, notamment en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de l'image du quartier, ce qui est cohérent avec les objectifs de développement durable et de cohésion sociale.*

*La synergie entre les différents axes est également notable. Par exemple, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement du lien social sont susceptibles de contribuer à un environnement plus propice à la réussite scolaire et à l'engagement des jeunes dans la vie locale. Cela est illustré par des actions comme le développement de dispositifs sportifs et culturels dédiés aux jeunes et la mise en place d'un accompagnement scolaire adapté, qui relèvent à la fois des axes du lien social et de la jeunesse.*

*Il serait également pertinent d'examiner comment ce contrat de ville s'articule avec d'autres initiatives locales ou régionales en cours, pour maximiser l'impact des actions menées et éviter les redondances.*

*En conclusion, le diagramme d'impacts pour le futur contrat de ville de Lorient semble bien conçu et aligné sur des objectifs pertinents pour améliorer la qualité de vie des habitants. Son efficacité dépendra de la mise en œuvre effective des actions prévues et d'un suivi-évaluation rigoureux.*

L'évaluation par l'IA est donc positive et elle annonce à sa façon l'importance de la cohérence externe, qui est l'articulation avec les actions de droit commun, réclamée aussi par l'ANCT.



**DELIBERATION**  
**3/ 28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Taxe de séjour communautaire 2025 - modification de tarifs**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHEF JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire qui est d'organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 2 : renforcer les coopérations extérieures.**

Cette délibération remplace la délibération n° 23 du 27 avril 2021.

Le Président rappelle que la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée a pris la compétence tourisme au 1er janvier 2017. Elle a délibéré en 2016 pour l'application d'une taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2017.

Les Offices de tourisme de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée et de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans travaillent en étroite collaboration depuis de nombreuses années pour le développement touristique des deux territoires, ainsi les intercommunalités ont décidé conjointement de revoir leurs tarifs de taxe de séjour en se basant sur la moyenne générale du département.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

## **DELIBERATION**

3/ 28-05-24 / C

- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;-
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Propose la délibération suivante :

### **Article 1 :**

La communauté de communes du val de Drôme a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2025.**

### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**DELIBERATION**  
3/ 28-05-24 / C

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental de la Drôme par délibération en date du 13 février 2017 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :**

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI 2025	Taxe additionnelle 2025	Tarif taxe totale 2025
Palaces	Entre 0.70 € et 4,80 €	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 € et 3,50 €	2 €	0.20 €	2.20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.60 €	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.70 €	1.40 €	0.14 €	1.54 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 1.00 €	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
3/ 28-05-24 / C

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 5 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 0 € par nuit et par personne

**Article 6 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 12 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
**3/ 28-05-24 / C**

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- Avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

**Article 7 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve ces nouveaux tarifs**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

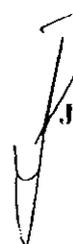
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et au que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**- 7 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240528-3-28-05-24-C-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**DELIBERATION**  
4/ 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet CDESI (commission départementale des espaces, sites et itinéraires de la Drôme) : modification de la représentation de la CCVD**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 mai 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle la délibération n°10/24-11-20/C désignant des représentants à la CDESI.

La CDESI traite notamment des problématiques de sentiers, de sports de nature et d'escalade, sujets faisant partie des délégations dévolues à Madame Christine Marion, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Monsieur le Président estime judicieux et cohérent de modifier la représentation de la CCVD à cette commission en désignant Madame Christine Marion en tant que titulaire.  
Il propose que Monsieur Benoit Maclin reste suppléant.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

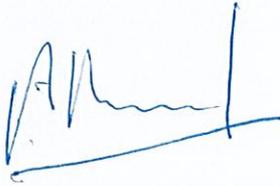
- **Désigne :**
  - **Madame Christine Marion, titulaire**
  - **Monsieur Benoit Maclin, suppléant**  
en tant que représentants de la CCVD au sein de la CDESI
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4/ 28-05-24 / C

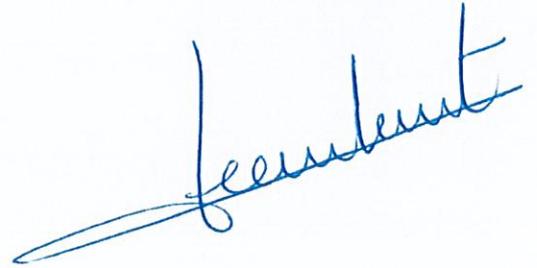
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
**5/28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Budget immobilier d'entreprises : décision modificative n°2**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprise afin d'intégrer les crédits nécessaires :

- aux travaux complémentaires de la gestion technique centralisée de la chaufferie  
Dépenses 2315 : 15 000 €

Dépenses 21321 : - 15 000 € (diminution crédits opération 123 bâtiment économique de Saou)

- aux amortissements de la ferme des Praves et de la subvention s'y rattachant

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
5/ 28-05-24 / C

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	16 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>16 647,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-81 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	27 177,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-81 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 530,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 177,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 530,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 647,00 €</b>	<b>27 177,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 530,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 647,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 647,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13912-81 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281321-81 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 177,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 530,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 177,00 €</b>
D-21321-123-81 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>25 530,00 €</b>	<b>16 647,00 €</b>	<b>27 177,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 060,00 €</b>		<b>21 060,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°2 du budget immobilier d'entreprise (40541) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

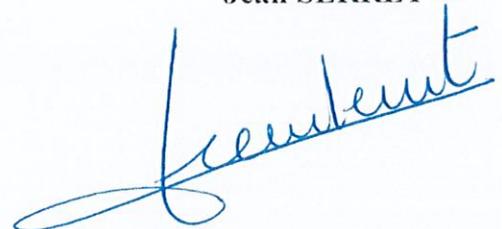
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
**6/ 28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Budget Général : décision modificative n°3**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 43 Membres représentés : 5

Date de convocation : 14 mai 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative pour régulariser une erreur matérielle dans les reports des résultats intégrés au budget supplémentaire voté le 26 mars 2024 pour le budget général.

Le Président précise que cette régularisation est conforme à la délibération 12/26-03-24/C :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- Budget principal n° 40500**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		5 765 259,46		657 524,87		6 422 784,33
Opérations de l'exercice	26 544 537,41	28 389 436,12	6 028 707,87	4 068 781,16	32 573 245,28	32 456 217,28
<b>Total cumulé</b>	<b>26 544 537,41</b>	<b>34 154 695,58</b>	<b>6 028 707,87</b>	<b>4 724 306,03</b>	<b>32 573 245,28</b>	<b>38 879 001,61</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 844 898,71</b>	<b>-1 961 926,71</b>		<b>-117 028,00</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 610 158,17</b>	<b>-1 304 401,84</b>		<b>6 305 756,33</b>	

deficit de la section d'investissement a) **1 304 401,84** euros

Restes à réaliser **1 080 278,62** **1 672 565,21** euros

Financement au titre des RAR b) **592 686,59** euros

Besoins de financement au titre des opérations c)  (reprovision)

Besoin de financement global **711 715,25** euros

Conséquent l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter : a son **1 712 000,00** au compte "068"(excédents de fonctionnement capitaux rés)

Report à nouveau **5 898 158,17** au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

**- 1 304 401,84** au compte R001 (excédent d'investissement reporté)

## DELIBERATION

6/ 28-05-24 / C

Par erreur les reports à nouveau ont été inscrits au budget supplémentaire comme suit :

- R002 : 5 898 358.17€ au lieu de 5 898 158.17 €
- R001 : - 1 304 123.84 € au lieu de – 1 304 401.84 €

Il convient donc de corriger cette erreur en diminuant le report du résultat de fonctionnement de 200 € et d'augmenter le déficit de fonctionnement de 278 €.

Par ailleurs, il convient de restituer aux services de l'état, le trop versé 2023 des fractions de TVA qui compensent la taxe d'habitation et la CVAE respectivement à hauteur de 49 545 € et 14 802 € soit au total de 64 347€. Cette inscription budgétaire nécessite de modifier le virement du fonctionnement à l'investissement et de réduire l'opération 73 du même montant.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-04112-01 : Personnel titulaire - Autres indemnités	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	49 545,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	14 802,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 647,00 €</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>278,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	64 347,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-38-01 : Aménagtmt Locaux CCVD	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>278,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-73-020 : OPALINE GRANE	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>64 625,00 €</b>	<b>278,00 €</b>	<b>64 347,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>64 647,00 €</b>		<b>64 647,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

**DELIBERATION**

6/ 28-05-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°3 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240528-6-28-05-21-C-BF  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

## DELIBERATION

7/ 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Solidarités-enfance/jeunesse : création d'un poste d'attaché à temps complet**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 43 Membres représentés : 5

Date de convocation : 14 mai 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VAILLOU C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Le projet de territoire, dans son sous-enjeu 3.3 est intégralement consacré à la jeunesse : « Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté ».

Par ailleurs, des actions sont déjà portées par la Communauté de communes, soit par la direction des Solidarités, soit dans le cadre de la politique de la ville, soit encore par d'autres directions ou services (actions culturelles, actions alimentation, mobilité des jeunes, ...).

Un diagnostic concernant les 3-25 ans a été réalisé ces derniers mois avec comme objectifs de connaître l'existant en terme de services communaux, intercommunaux et associatifs, les manques, les besoins des communes et leurs attentes de complémentarité vis-à-vis de la CCVD et ainsi pouvoir situer sa place actuelle et future.

Ainsi, trois pistes de travail ont été validées en exécutif et conférence des Maires :

1. Soutenir les structures et activités déjà menées,
2. Enrichir les actions existantes de la communauté de communes,
3. Développer de nouvelles actions.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
7/ 28-05-24 / C

A ce titre, Il convient de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission enfance jeunesse (ce poste sera financé à 50% dans le cadre de la Convention Territoriale Globale).

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

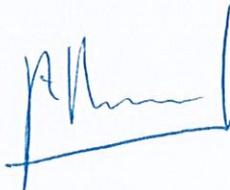
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **décide la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

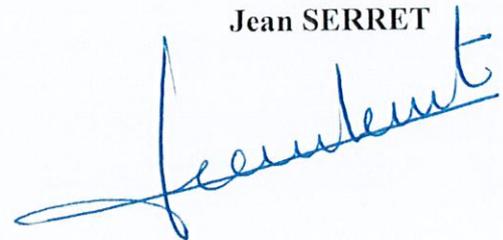
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
8/ 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Environnement : création d'un poste non permanent d'ingénieur à temps complet (développement photovoltaïque)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS I., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Il convient de créer un emploi non-permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Installations Photovoltaïques.

En effet, cette mission s'inscrit dans le SPIE (service public intercommunal de l'énergie) et permet la mise en œuvre d'actions contribuant à nos objectifs PCAET et TEPOS. Ce poste est complémentaire des deux autres postes de développeur Energies renouvelables.

Ce 3<sup>ème</sup> développeur accompagnera uniquement les projets photovoltaïques communaux.

Ce poste de développeur est un poste mutualisé avec la CCCPS (2/3 à charge de la CCVD) et est cofinancé par l'ADEME sur 3 ans.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'ingénieur territorial non permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 28-05-24 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

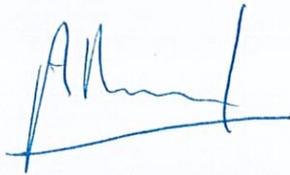
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide la création d'un poste non permanent d'Ingénieur territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

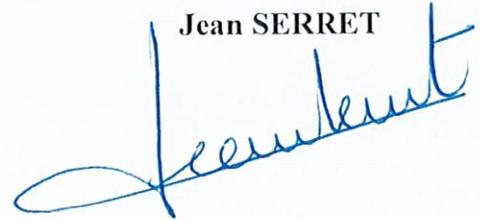
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
**9/ 28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Economic-emploi/insertion : suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent et création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28h) non-permanent**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 43 Membres représentés : 5

Date de convocation : 14 mai 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHIAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de chargé de mission Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Le Président rappelle que Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a été habilitée en 2022 et depuis développe l'expérimentation sur la commune de Livron sur Drôme.

Pour réaliser cette expérimentation, la CCVD porte en interne les postes de Cheffe de projet, d'Accompagnateur socio-professionnel et de Chargé de mission.

Après une année complète de déploiement, cette organisation doit être ajustée afin de répondre aux mieux aux exigences, besoins identifiés sur le terrain et aux mouvements internes de l'équipe.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
9/ 28-05-24 / C

Aussi il est proposé que le poste de chargé de mission initialement créé à temps complet devienne un poste de chargé de mission à temps non complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent, créé par délibération n°16/31-05-22/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non permanent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

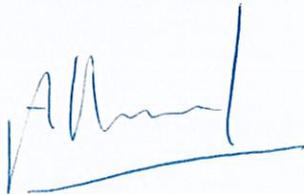
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**Après envaioir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
  - **La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent,**
  - **La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non permanent.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

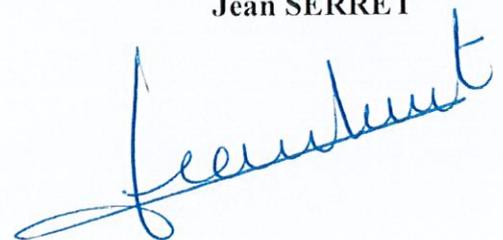
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
10/ 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Mobilité : création d'un poste d'ingénieur territorial non-permanent à temps complet (chargé de mission plan de mobilité simplifié)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de mobilité simplifié, avec pour intention de limiter l'impact environnemental, améliorer le service aux usagers et limiter les coûts pour les usagers et la collectivité et permettant de se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population en prenant en compte :

- la mobilité durable des personnes et des biens,
- les différentes composantes du territoire,
- le droit à la mobilité et besoins des populations,
- le territoire et les relations avec les territoires voisins et avec les autorités de transport (Etat, Région).

Il convient de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Mobilités.

Il aura alors la charge de :

- la coordination et le suivi de l'élaboration et du calendrier du plan de mobilité simplifié.
- l'animation de la participation des habitants et du lien avec les partenaires (Etat, Régions, Département, Communes, Intercommunalités voisines, entreprises, associations),
- l'articulation avec les documents de planification (SCOT, PLH, Plui, Schéma cyclable),

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10/ 28-05-24 / C

- l'évaluation des incidences des projets,
- le suivi financier et la gestion des procédures,
- la préparation des rendus aux élus,
- la planification des actions retenues par les élus et le dépôt des demandes de financement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État pour financer 50 % de ces missions par le fonds vert.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

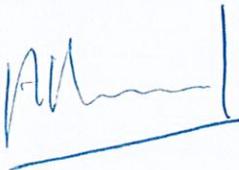
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **décide la création d'un poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

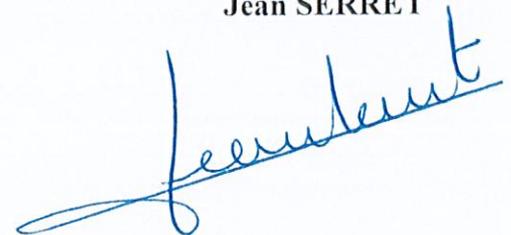
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
11/ 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Animation culturelle : création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet (chargé de mission EAC)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant :

- Le besoin de développement de la politique culturelle amorcée sur le territoire ces 4 dernières années,
- La montée en puissance des projets d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire,
- L'accroissement des co-productions artistiques à encadrer,
- La nécessité d'intégrer de nouvelles compétences spécifiques (relation aux publics) au sein de l'équipe.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Education Artistique et Culturelle.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

**DELIBERATION**  
11/ 28-05-24 / C

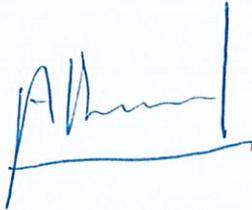
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide la création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

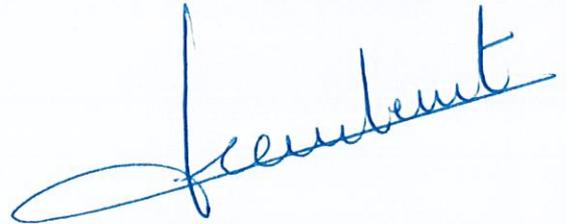
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

## **DELIBERATION**

12/ 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Tourisme : création d'un emploi non-permanent d'Attaché territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 mai 2024

**PRÉSENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS I., VILLIOT D., AURIAS C., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la compétence touristique, la destination « Vallée de la Drôme » rassemble les territoires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme autour d'un projet de développement touristique partagé en ce qui concerne :

- La stratégie touristique délibérée des deux intercommunalités et mise en œuvre conjointement par les deux Offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme.
- la délibération concordante des deux intercommunalités du 30 mai 2023 sur l'étude de la création d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) commun pour la destination touristique vallée de la Drôme.

Ce travail de réflexion et de mise en œuvre de cet EPIC intercommunautaire a confirmé la nécessité de créer un emploi non-permanent pour mener à bien la création, le lancement et la mise en œuvre du futur Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) du tourisme.

L'agent contractuel aura aussi en charge d'impulser l'élaboration budgétaire, comptable et la gestion administrative, du futur Epic jusqu'à la nomination du directeur du futur office du tourisme.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

**DELIBERATION**  
12/ 28-05-24 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché Territorial.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** les délibérations concordantes d'intention des deux intercommunalités de mai 2023,  
**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un emploi de catégorie A pour participer en amont aux travaux de création du futur EPIC intercommunautaire, à son lancement et à sa mise en œuvre,  
**CONSIDERANT** que cet emploi sera pourvu jusqu'à la nomination par le CODIR du nouvel EPIC du directeur/directrice d'office du tourisme intercommunautaire,

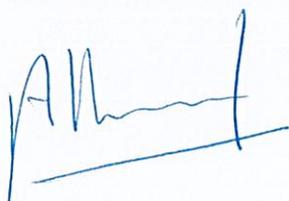
Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché territorial non-permanent à temps complet.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du président,
- **DECIDE** la création d'un poste d'Attaché territorial non-permanent à temps complet en direction de projet de création du futur EPIC intercommunautaire.
- **PRECISE** que ce contrat courra jusqu'à la nomination par le CODIR du nouvel EPIC du directeur/directrice d'office de tourisme intercommunautaire
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- **INFORME** qu'une convention avec la 3CPS sur les conditions de remboursement de ce poste interviendra ultérieurement en bureau communautaire

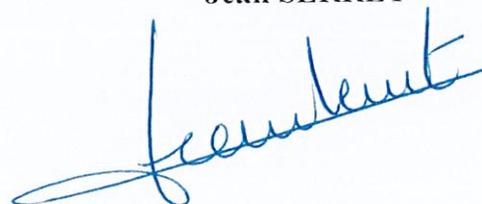
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
13 / 28-05-24 / C

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur Crest Sud : demande de subvention**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 43 Membres représentés : 5

Date de convocation : 14 mai 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement les enjeux 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », le conseil communautaire a délibéré sur un « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau ». Cette délibération du 13 décembre 2022, s'articule en 3 axes afin de déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur les pratiques, sur les cultures, les filières...) à des projets de substitution notamment pour soulager la rive gauche de la rivière Drôme.

Dans le cadre de cet enjeu, et des tensions chroniques en matière d'irrigation rencontrées par les agriculteurs du secteur Crest Sud, il est envisagé une étude évaluant des scénarios de stockage hivernal pour l'irrigation de ce territoire.

Le cahier des charges de cette étude portera sur 3 volets :

- Volet 1 - Evaluation des besoins : Confirmer les besoins actuels et futurs en mètres cube d'eau à substituer sur Crest Sud pour soulager la rivière, pour répondre aux besoins de l'activité agricole et questionner les conditions de la conciliation de ce double objectif ;
- Volet 2 - Analyse des plans d'eau et inventaire de sites potentiels : Rechercher et inventorier dans le périmètre Crest Sud des sites potentiels pour des projets de stockage hivernaux. Ce volet aboutira à la proposition de plusieurs scénarios de stockage ;
- Volet 3 - Analyses économiques et environnementales (optionnel) : comparer plusieurs scénarios de sites sur la base d'analyses économiques et d'impacts environnementaux.

Cette étude se déroulera selon un calendrier prévisionnel de mi 2024 à 2026.

Son coût est de 129 402€ TTC et peut faire l'objet d'une aide financière du fonds vert, dispositif du ministère de transition écologique, à hauteur de 74 %, soit 96 000 €. Le reste à charge est financé à 50 % par la CCVD (16 701€) et 50 % par le SID (16 701€) dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dépenses		Recettes	
Volet 1	100 854.00 €	Fonds vert	96 000.00 € 74%
Volet 2		SID	16 701.00 € 13%
Volet 3 (optionnel)	28 548.00 €	CCVD	16 701.00 € 13%
<b>TOTAL</b>	<b>129 402.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 402.00 €</b>

**DELIBERATION**

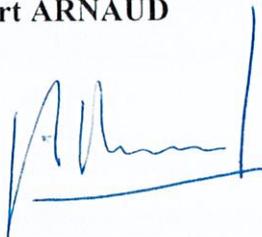
13 / 28-05-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide la demande de subvention au fonds vert ou tout autre financeur potentiel
- Dit que la CCVD prendra en charge 50 % du reste à charge de l'étude, déduction faite des subventions obtenues et de la part du SID
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de présente délibération.

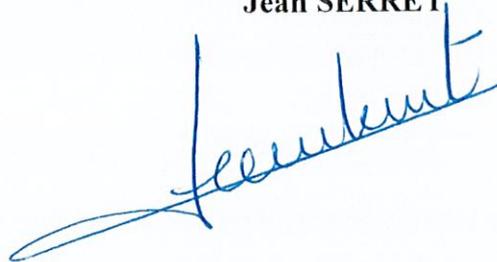
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

**DELIBERATION**  
**14 / 28-05-24 / C**

**Le 28 Mai 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Partenariat avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour étudier des scénarios de stockage hivernal pour l'irrigation de Crest Sud**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MR AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », le conseil communautaire a délibéré sur un « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau ». Cette délibération du 13 décembre 2022, s'articule en 3 axes afin de déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur les pratiques, sur les cultures, les filières...) à des projets de substitution notamment pour soulager la rive gauche de la rivière Drôme.

A ce titre, la CCVD est sollicitée par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour répondre aux enjeux de tension chronique en eau du secteur de Crest Sud.

Les travaux menés par le SID pour apporter l'eau du Rhône sur les territoires agricoles ont abouti mais n'ont pas permis d'apporter une solution pérenne pour le sous-territoire de Crest Sud. Malgré les efforts des irrigants pour s'adapter globalement à la situation (baisse des surfaces de maïs, diversification, développement de cultures de printemps) et face aux effets du changement climatique, la menace court à moyen terme de l'arrêt de l'autorisation de prélèvement et donc de l'accès à l'eau pour toute une économie agricole.

C'est dans ce cadre que la CCVD et le SID, souhaitent s'associer pour étudier des scénarios de création des retenues de stockage hivernal pour l'irrigation du territoire de Crest sud. L'objectif d'un projet de stockage ne serait pas de développer l'irrigation mais de sécuriser les investissements des exploitations autour de l'agriculture irriguée, de soulager les prélèvements dans la rivière notamment à l'étiage et de sortir d'une gestion de crise insatisfaisante pour l'ensemble des acteurs.

Une convention de partenariat avec le Syndicat d'irrigation Drômois est proposée en annexe de cette délibération afin de confier à la CCVD la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable. Elle définit notamment les modalités techniques et financières suivantes :

- Le SID accompagnera la CCVD dans l'écriture du cahier des charges de ladite étude
- Le SID participera à la commission d'appel d'offres de la CCVD afin de sélectionner le mandataire de l'étude
- Le reste à charge du montant de l'étude, déduction faite des subventions possibles pour ce type de projet, sera réparti à parts égales entre le SID et la CCVD (50%-50%)

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
14 / 28-05-24 / C

- La CCVD aura la charge de l'organisation et l'animation des réunions (envoi des invitations, réservation de salle ...), dont le comité de pilotage de l'étude.

Le coût de l'étude partenariale est estimé à 129 402€ TTC.

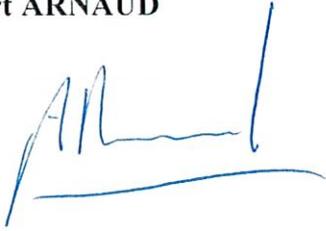
La convention prendra effet dès la signature des deux parties, jusqu'à l'exécution de l'étude et au règlement du Décompte Général Définitif (DGD) par la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide la convention de partenariat avec le SID
- Dit que la CCVD prendra en charge 50 % du reste à charge de l'étude, déduction faite des subventions obtenues
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

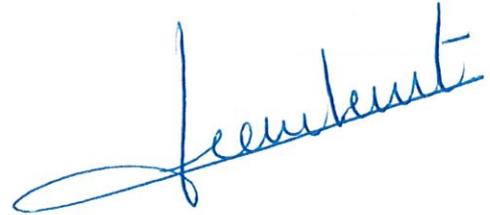
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

– 7 JUIN 2024

# Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et le Syndicat d'Irrigation Drômois

14/28-05-24/C-

dans le cadre de l'étude de faisabilité de stockages hivernaux de substitution  
pour l'irrigation agricole du secteur de Crest Sud

La présente convention s'établit entre :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dont le siège social est situé à l'Ecosite du Val de Drôme 96 rue des Alisiers 26400 EURRE, et présidé par M. Jean SERRET

Ci-après désignée « la CCVD »,

Et

Le Syndicat d'Irrigation Drômois, dont le siège social est situé au 23 rue des Tilleuls 26120 Montéliar, et présidé par M. Bernard VALLON

Ci-après désigné « le SID »,

## Préambule

Sur la rive gauche de la rivière Drôme, l'irrigation agricole est principalement assurée par le réseau collectif de Crest Sud géré par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID). Les prélèvements d'eau sont réalisés dans les eaux superficielles de la rivière Drôme par l'intermédiaire d'une prise d'eau alimentant la réserve de Choméane. Lors des saisons sèches, les débits de la Drôme diminuent obligeant le syndicat à stopper ses prélèvements sur la rivière afin de ne pas impacter les milieux. Dans ce contexte, la réserve, d'une capacité d'environ 100 000 m<sup>3</sup>, déjà agrandie par le SID, ne permet une autonomie en eau d'irrigation que de quelques jours menaçant près de 500 ha de surfaces agricoles d'un arrêt de l'irrigation.

Les travaux menés par le syndicat pour apporter l'eau du Rhône sur les territoires agricoles de la rive droite de la rivière (territoires d'Allex-Montoison et de Crest Nord) n'ont pas permis d'apporter une solution pérenne pour le territoire de Crest sud. Le SID a pu mettre en place malgré tout, une solution complémentaire très partielle, ne pouvant intervenir que dans des conditions de service bien particulières, pour apporter quelques volumes entre le réseau de Crest Nord Bas Service et le réseau de Crest Sud. Cette solution ne permet pas de répondre aux problématiques mais permet de limiter les impacts de l'arrêt des prélèvements sur la Drôme.

Ainsi, le SID mène une réflexion sur ce territoire afin de trouver une solution de substitution à ses prélèvements dans la Drôme et ainsi soulager le milieu, et satisfaire en plus grande partie les besoins agricoles en eau d'irrigation.

Fin 2022, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré en faveur d'une feuille de route globale pour accompagner la rupture des pratiques agricoles vis-à-vis des enjeux eau sur son territoire. Cette délibération s'articule en 3 axes :

- Axe 1 - Sobriété et économie d'eau en agriculture
- Axe 2 - Substitution et stockage agricole pour soulager la rivière
- Axe 3 - Animation territoriale en lien avec les instances de la CLE

Pour cela, elle souhaite déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur les pratiques, sur les cultures...) à des projets de substitution notamment pour soulager la rive gauche de la rivière Drôme.

C'est dans ce cadre que la CCVD et le SID, souhaitent étudier les possibilités et les conditions de création de retenues collinaires de stockage hivernal pour l'irrigation de Crest sud.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions ci-dessus :

- de confier à la CCVD la maîtrise d'ouvrage unique de cette étude
- de définir les modalités techniques et financières du partenariat des deux parties

### **Article 2 – EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DU PARTENARIAT**

D'une manière générale, la CCVD s'engage à :

- Rédiger les pièces au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Lancer la procédure de passation des marchés publics
- Attribuer le marché au prestataire retenu, après examen des candidatures et des offres
- Monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- Assurer la bonne exécution du marché public
- Procéder à la réception de l'étude
- Exécuter financièrement le marché public

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le SID pourra demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération.

Plus précisément :

### **Consultation, analyse des offres et attribution**

Les documents de la consultation seront rédigés par la CCVD en partenariat avec le SID.

La CCVD transmettra au SID tous les éléments d'offres reçus dans le cadre de la consultation. Chaque partie procédera à l'analyse des éléments transmis par les candidats. Un rapport d'analyse des offres commun sera rédigé en vue d'être soumis à une commission des prix *ad hoc*

Une commission des prix *ad hoc* est constituée pour procéder au choix du titulaire du marché. Cette commission est composée :

- des membres de la commission des prix déjà en place de la CCVD
- de 2 membres titulaires de la commission d'appel d'offres du SID, désignés par son Président

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres *ad hoc* est présidée par le représentant de la CCVD.

### **Exécution de l'étude**

En cas de nécessité de modifier ou d'orienter le projet technique, administratif ou financier, la CCVD transmettra ses propositions au SID pour avis. La CCVD ne peut se prévaloir d'un accord tacite du SID et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci avant la passation d'un avenant ou la prise d'une décision d'orientation.

Le SID sera convié aux différentes réunions avec le prestataire dans le cadre de l'exécution de son marché. Il adressera ses observations à la CCVD mais en aucun cas directement au titulaire.

L'étude se déroule en plusieurs phases suivant le cahier des clauses techniques particulières co-construit par la CCVD et le SID.

La CCVD aura la charge de l'organisation et l'animation des réunions (envoi des invitations, réservation de salle) auxquelles seront conviés les représentants de chaque structure appelée à siéger dans un comité de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers. Lors de ces réunions, le prestataire exposera l'état d'avancement de ces travaux jusqu'à la restitution intégrale de l'étude.

### **Réception de l'étude**

La CCVD s'assurera de la bonne exécution de l'étude avant d'établir la décision de réception (ou de refus) et le notifiera au titulaire. Une copie sera transmise au SID.

Le document final sera remis à chaque membre du comité de pilotage sous format informatique à la suite de la restitution de l'étude.

### **Article 3 – GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT**

L'étude d'inventaire est estimée à 129 402 € TTC.

La CCVD s'engage à monter les dossiers de demande de subventions publiques auprès des financeurs identifiés conjointement. En cas de nécessité pour l'obtention des subventions, la CCVD pourra demander à tout moment la communication de pièces justificatives au SID.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à La CCVD, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de l'étude, dans l'attente du versement des subventions.

La CCVD ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Le reste à charge du montant de l'étude, déduction faite des subventions, sera réparti à parts égales entre le SID et la CCVD (50%-50%).

Dans le cas où l'enveloppe du projet serait dépassée ou si des dépenses non subventionnées sont nécessaires pour le bon déroulement de l'étude, sur accord préalable expresse, le SID et la CCVD se répartiront les dépenses à part égales (50%-50%).

### **Article 4 – REVISIONS ET MODIFICATIONS**

La présente convention est établie d'un commun accord entre les deux parties. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des deux parties.

### **Article 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient exécutoire dès la signature des deux parties, reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prend fin au règlement du Décompte Général Définitif (DGD) par la CCVD.

**Article 6 – CONTESTATIONS ET LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de la CCVD

Jean SERRET

Le Président du SID.

Bernard VALLON

